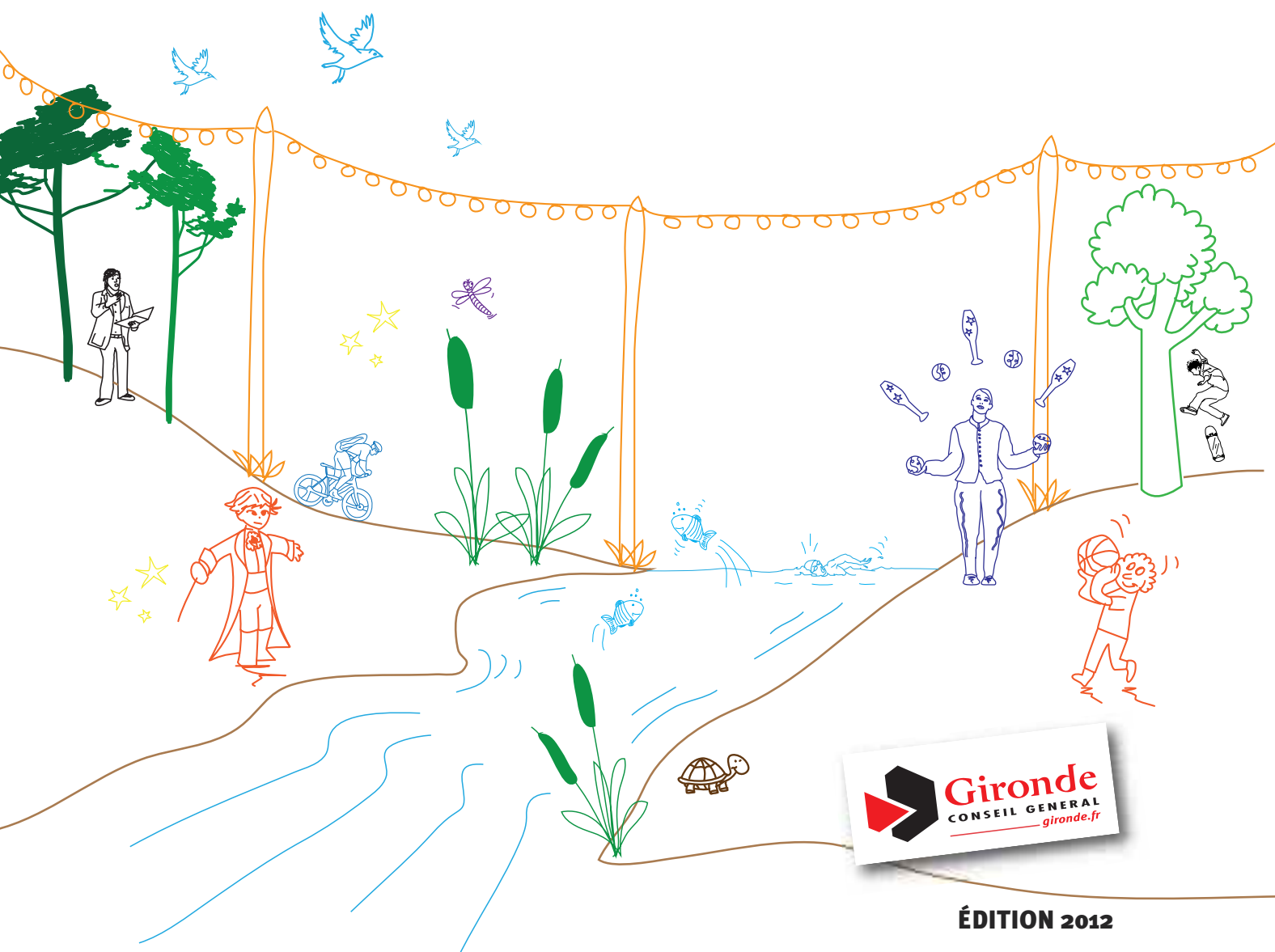


MANIFESTATIONS RESPONSABLES

Guide d'aide à l'organisation de manifestations dans ou à proximité de milieux naturels



ÉDITION 2012



téléchargeable sur www.gironde.fr



Préambule



En 2008, le Conseil Général de Gironde, en collaboration avec l'ADEME Aquitaine, et appuyé par l'association Meduli Nature, avait édité le « Guide pour des manifestations responsables » (édition 2010 téléchargeable sur www.gironde.fr). Cet ouvrage a pour objectif d'aider les organisateurs à mettre en place une politique de développement durable pour l'organisation de leurs évènements.

Aujourd'hui, il apparaît un réel besoin d'approfondir ces questions pour les manifestations se déroulant en milieux naturels. Ce guide présente donc, de manière non exhaustive, les principales problématiques à prendre en compte, ainsi que des outils et pistes d'actions pour y faire face. Il apporte les éléments nécessaire à l'organisation d'une manifestation qui respecte et préserve les milieux naturels sur ou à proximité desquels elle se déroule.

Remerciements aux contributeurs à ce guide :

- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine
- Direction départementale des Territoires et de la Mer de Gironde
- Direction départementale Gironde de la Cohésion sociale
- Communauté de communes de l'Estuaire
- Les Directions du Conseil Général Gironde (Domaine départemental Gérard Lagors d'Hostens, Direction Sports et Vie Associative, Direction de l'environnement, Direction de la Culture, Direction de l'Economie et de l'Emploi)
- Parc Naturel Régional Landes de Gascogne
- Comité Départemental Olympique et Sportif de la Gironde
- Rock School Barbey
- Réseau Aquitain des Musiques Actuelles

Coordination et mise en forme :

- Conseil Général de Gironde
- Mission Agenda 21
- Direction de la Communication, de l'Information et des Partenariats
- www.gironde.fr

Rédaction :

- Meduli Nature • Axel CREPEY • www.medulinature.org



SOMMAIRE

INTRODUCTION

- 1 - Biodiversité et milieux naturels : une richesse à préserver. **page 5**
 - 11 : La biodiversité et les milieux naturels. **page 6**
 - 12 : Réglementations, législations et autres périmètres
en milieux naturels. **page 6**
- 2 - Les étapes pour organiser un événement dans ou à proximité
de milieux naturels. **page 18**
- 3 - Des actions concrètes à mettre en place. **page 20**

CONCLUSION

- Annexe 1 : Annuaire des acteurs régionaux. page 50**
- Annexe 2 : Site internet de cartographie des sites naturels
réglementés en Aquitaine. page 55**
- Annexe 3 : Exemples d'impacts d'une manifestation sur les milieux naturels page 56**
- Annexe 4 : FAQ - Foire Aux Questions sur l'Etude d'incidences Natura 2000
Manifestations sportives. page 58**
- Annexe 5 : Liste nationale des manifestations concernées par une étude
d'évaluation des incidences Natura 2000 page 60**
- Annexe 6 : Procédure pour une étude d'évaluation d'incidences Natura 2000 page 62**
- Annexe 7 : Exemple de fiche simplifiée d'une étude d'évaluation
d'incidences Natura 2000 page 63**
- Annexe 8 : Bibliographie et outils existants page 68**
- Annexe 9 : Glossaire page 69**

INTRODUCTION



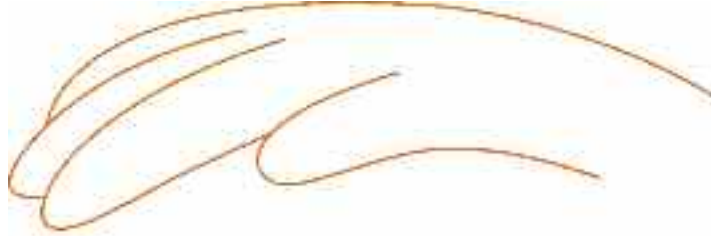
La nature, support de vie des Hommes et source de tant de richesses, accueille des manifestations de tout type et de plus en plus fréquentes. Si la nature et les milieux qui la composent peuvent répondre aisément à ces sollicitations, cette réponse ne doit pas être à sens unique.

La connaissance du site, de la sensibilité de sa biodiversité ou encore des réglementations qui s'y appliquent, est le premier pas vers le respect et la préservation. La concertation et l'échange entre les différents acteurs en est le véhicule, et aidera une manifestation à s'amorcer, se dérouler et disparaître sans laisser de « traces » sur la nature.

Chaque acteur du territoire est concerné : l'organisateur de la manifestation, par les choix qu'il fera pour mener à bien son événement ; le propriétaire et le gestionnaire du site naturel concerné, par l'accompagnement qu'ils pourront apporter à l'organisateur ; la collectivité, par l'information qu'elle détient sur son territoire et pourra mettre à disposition. Chacun a un rôle à jouer.

Il est plus aisé pour un organisateur de connaître les besoins de sa manifestation que d'identifier ses impacts éventuels sur la nature ou encore de prendre en compte les réglementations du lieu. Pour autant, la présence de milieux naturels ne doit donc pas apparaître systématiquement comme un frein ou une contrainte. L'organisation de manifestations est bien souvent compatible avec la préservation des milieux naturels. Encore faut-il en connaître les enjeux, se poser les bonnes questions et prendre les bonnes décisions.

Des solutions existent pour répondre à ces interrogations et ce guide est une aide pour une meilleure compréhension des enjeux d'une manifestation dans ou à proximité de milieux naturels. Il propose une méthode pour anticiper ces problématiques, de nombreuses informations techniques ainsi qu'un panel d'actions qui peuvent être mises en place.



- 1 -

Biodiversité et milieux
naturels : une richesse à
préserver





1.1 La biodiversité et les milieux naturels



« La biodiversité [...] représente la diversité des êtres vivants et des écosystèmes : la faune, la flore, les bactéries, les milieux mais aussi les races, les gènes et les variétés domestiques. Nous autres, humains appartenons à une espèce qui constitue l'un des maillons de cette diversité biologique.

Mais la biodiversité va au-delà de la variété du vivant. Cette notion intègre les interactions qui existent entre les différents organismes précités, tout comme les interactions entre ces organismes et leurs milieux de vie. D'où sa complexité et sa richesse. » (source : Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.)

Selon les dernières estimations, la planète abriterait environ 8,7 millions d'espèces (dont 6,5 millions hors des eaux et 2,2 millions dans les eaux). Seules 1,23 million (soit environ 14%) du total de ces espèces ont été découvertes, décrites et nommées. La France métropolitaine abrite elle plus de 6000 espèces de plantes (dont 40% des espèces européennes), un millier d'espèces d'animaux vertébrés et plusieurs dizaine de milliers d'espèces d'invertébrés, dont plus de 35000 espèces d'insectes.

La France, y compris l'Outremer, est au 5ème rang mondial en nombre d'espèces animales menacées, et au 9ème rang pour les plantes. Les milieux naturels sont eux aussi menacés. Leur destruction et leur dégradation sont des causes importantes d'érosion de la biodiversité. A titre d'exemple, au cours des 30 dernières années, la France a perdu 50% de ses zones humides.

Passé ce constat, il faut surtout comprendre en quoi (outre le fait qu'elle soit le patrimoine de l'humanité) il est nécessaire de préserver cette richesse naturelle. Quels rôles joue la biodiversité ? Quels services rend-elle ? En quoi est-elle utile ?

Alors rapidement peut nous venir en tête qu'elle fournit tout l'oxygène et tout ce que nous mangeons, qu'elle contribue à l'épuration et au cycle de l'eau et de l'air, qu'elle nous fournit des fibres pour l'habillement, du bois pour le chauffage, la construction d'habitations ou la papeterie, ou encore qu'elle produit ou inspire nos médicaments. Les services qu'elle nous rend sont nombreux.

Ainsi, il n'est plus temps de vivre la biodiversité comme un frein aux activités, ni comme un handicap au vu de sa fragilité. Elle peut être une opportunité et un atout si l'on sait la préserver, même et surtout lorsque l'on organise un événement en milieux naturels.

1.2 La biodiversité et les milieux naturels



De nombreuses réglementations, générales ou spécifiques, existent pour la préservation des milieux naturels et il est donc nécessaire de les connaître et de les respecter :

Certains statuts particuliers sont facilement perceptibles par l'organisateur (parcs nationaux, réserves naturelles, parcs naturels régionaux, espaces naturels sensibles des départements...) et des outils existent pour identifier ces périmètres.

D'autres espaces, comme le réseau européen NATURA 2000, nécessitent une attention toute particulière ainsi que la réalisation possible d'études spécifiques.





Enfin, les milieux naturels, hors de tout périmètre d'inventaire ou réglementaire, peuvent également abriter des espèces animales et végétales protégées qu'il est nécessaire de prendre en compte.

Le Tableau suivant résume les principales réglementations et législations susceptibles d'être rencontrées dans les milieux naturels.

Au préalable, l'organisateur prendra soin de contacter le propriétaire/gestionnaire du site, qui donnera l'autorisation à l'organisateur d'utiliser son/ses terrains. Il doit également être en mesure de fournir les données importantes concernant les réglementations associées au site.

Il est fortement conseillé pour un organisateur de ne rien modifier sur les zones concernées, mais d'utiliser au mieux l'existant, quel que soit le statut de l'espace accueillant l'événement.

Aménagement du territoire

Lois sur l'eau et les milieux aquatiques	La loi sur l'eau de 1992 affirme le principe selon lequel l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Elle a pour objet l'institution d'une gestion équilibrée de la ressource en eau, qui vise notamment à assurer la préservation des zones humides. La Loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 a rénové le cadre global défini par les lois sur l'eau du 16 décembre 1964 et du 3 janvier 1992. <u>Structures ressources</u> : Agences de l'eau, Conseil supérieur de la pêche, ONEMA, guichet unique police de l'eau (DDTM)	- Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, codifiée aux articles L 210-1 et suivants du code de l'environnement.	La loi soumet l'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation, les remblaiements de zones humides ou de marais à autorisation pour une surface asséchée ou mise en eau supérieure ou égale à 1 hectare et à déclaration pour une surface supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha. <u>Il est donc conseillé pour un organisateur de ne rien modifier ou aménager sur les zones concernées, mais d'utiliser l'existant.</u>
Loi littoral	Loi d'aménagement et d'urbanisme qui détermine les conditions d'utilisation et de mise en valeur des espaces terrestres, maritimes et lacustres. Elle s'applique aux communes riveraines des océans, mers, étangs salés et plans d'eau naturels ou artificiels de plus de 1000 hectares. <u>Structures ressources</u> : autorités chargées d'établir les documents d'urbanisme locaux et de la délivrance des autorisations d'occupation du sol.	- Loi n° 86-2 du 3/01/1986 - Articles L. 146-1 à L. 146-9, L. 156-1 à L. 156-4, R. 146-1 et R. 146-2 du code de l'urbanisme. - Articles L.321-1 à L.321-12 et R.321-1 du code de l'environnement - Décret n° 2004-310 du 29 mars 2004, article R* 146-2 code de l'urbanisme	<u>Les dispositions de protection sont directement opposables aux autorisations d'occupation du sol.</u> <u>Des aménagements légers peuvent être implantés s'ils sont nécessaires à la gestion, la mise en valeur des espaces naturels concernés, ou, le cas échéant, à leur ouverture au public : équipements démontables liés à l'hygiène et la sécurité, aires de stationnement indispensables pour maîtriser la fréquentation automobile et prévenir la dégradation du site, la réfection des bâtiments existants et leur extension limitée...</u>
Loi Montagne	Loi d'aménagement et d'urbanisme relative au développement et à la protection de la montagne qui tente d'établir un équilibre entre le développement et la protection de la montagne. <u>Structures ressources</u> : autorités chargées d'établir les documents d'urbanisme locaux et de la délivrance des autorisations d'occupation du sol.	- Loi n° 85-30 du 9/01/1985 - Articles L. 145-1 à L. 145-13 et R. 145-1 à R. 145-10 du code de l'urbanisme	Des directives territoriales d'aménagement sont notamment chargées de désigner les espaces, paysages et milieux les plus remarquables du patrimoine naturel et culturel montagnard (notamment les gorges, grottes, glaciers, lacs, tourbières, marais) et de définir les modalités de leur préservation <u>mais également les lieux de pratiques de l'alpinisme, de l'escalade et du canoë-kayak.</u>



Protection des paysages

Site inscrit	Concerne les monuments naturels et les sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général, mais ne présentant pas un intérêt suffisant pour justifier leur classement. Chaque département dispose d'une liste [inventaire] sur laquelle sont inscrits les monuments naturels et les sites dont la conservation ou la préservation présente un intérêt général au regard des critères posés par la loi. Structures ressources : mairie ; commission départementale de la nature, des paysages et des sites	- Articles L. 341-1 et suivants du code de l'environnement - Articles R. 341-1 et suivants du code de l'environnement	Le camping pratiqué isolément ainsi que la création de terrains de camping sont interdits, sauf dérogation accordée, après avis de l'architecte des Bâtiments de France et de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, par l'autorité compétente (art. R.* 111-42 c. urb.). L'installation des caravanes, quelle qu'en soit la durée, est également interdite. (R*111-38 c. urb)
Site classé	Concerne les monuments naturels et les sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général. Le classement d'un monument naturel ou d'un site offre une protection renforcée en comparaison de l'inscription, en interdisant, sauf autorisation spéciale, la réalisation de tous travaux tendant à modifier l'aspect du site. Structures ressources : mairie ; commission départementale de la nature, des paysages et des sites	- Articles L. 341-1 et suivants du code de l'environnement - Articles R. 341-1 et suivants du code de l'environnement	Le camping pratiqué isolément ainsi que la création de terrains de camping sont interdits, sauf dérogation accordée, après avis de l'architecte des Bâtiments de France et de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, par l'autorité compétente (art. R. 111-42 c. urb.). L'installation des caravanes, quelle qu'en soit la durée, est également interdite. (R*111-38 c. urb) <u>L'affichage</u> et la publicité sont totalement interdits sur les monuments naturels et les sites classés. (L.581-4 C. Env.) <u>Les activités qui n'ont pas d'impact durable sur l'aspect du site continuent à s'exercer librement.</u>

Préservation de la nature

Zones de protection réglementaire
(les restrictions / conditions peuvent être significatives)

Arrêté de protection de biotope	Cet arrêté (créé par le Préfet après avis de la Commission Départementale de la nature, des paysages et des sites, la Chambre départementale d'Agriculture et éventuellement de l'ONF et des communes concernées) est pris pour prévenir la disparition des espèces protégées (espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées) par la fixation de mesures de conservation des biotopes nécessaires à leur alimentation, à leur reproduction, à leur repos ou à leur survie : mares, marécages, marais, haies, bosquets, landes, dunes, pelouses ou toutes autres formations naturelles peu exploitées par l'homme. Structures ressources : DREAL ; associations de protection de la nature	- Articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement - Articles R. 411-15 à R. 411-17 du code de l'environnement - Article R. 415-1 du code de l'environnement.	<u>Un arrêté de protection de biotopes peut interdire ou réglementer certaines activités susceptibles de nuire à la conservation des biotopes nécessaires aux espèces protégées.</u>
--	---	--	---

Réserve naturelle nationale	Territoire d'une ou plusieurs communes classé par l'Etat et dont la conservation de la faune, de la flore, du sol, des eaux, des gisements de minéraux et de fossiles et, en général, du milieu naturel présente une importance particulière ou qu'il convient de les soustraire à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader. <u>Structures ressources</u> : structure gestionnaire de la réserve ; réseau RNF (www.reserves-naturelles.org) ; mairie	Articles L. 332-1 à L. 332-27 et R. 332-1 à R. 332-29 et R.332-68 à R. 332-81 du Code de l'environnement.	<u>Le décret de classement d'une RNN peut soumettre à un régime particulier voire interdire, à l'intérieur de la réserve, toute action susceptible de nuire au développement naturel de la faune et de la flore ou au patrimoine géologique et, plus généralement, d'altérer le caractère de la réserve.</u> <u>Le préfet peut instituer des périmètres de protection autour des réserves</u>, créés après enquête publique sur proposition ou après accord des conseils municipaux. Tout comme à l'intérieur des réserves naturelles, des prescriptions peuvent dans ces périmètres de protection soumettre à un régime particulier ou interdire toute action susceptible d'altérer le caractère ou de porter atteinte à la réserve naturelle.
Réserve naturelle régionale	Territoire d'une ou plusieurs communes classé par délibération du Conseil Régional et dont la conservation de la faune, de la flore, du sol, des eaux, des gisements de minéraux et de fossiles et, en général, du milieu naturel présente une importance particulière ou qu'il convient de les soustraire à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader. <u>Structures ressources</u> : structure gestionnaire de la réserve ; réseau RNF (www.reserves-naturelles.org) ; mairie	Articles L. 332-1 à L. 332-27 et R. 332-1 à R. 332-29 et R.332-68 à R. 332-81 du Code de l'environnement.	<u>Le classement d'une RNR peut soumettre à un régime particulier voire interdire, à l'intérieur de la réserve, toute action susceptible de nuire au développement naturel de la faune et de la flore ou au patrimoine géologique et, plus généralement, d'altérer le caractère de la réserve.</u> <u>Le Conseil Régional peut instituer des périmètres de protection autour des réserves</u>, créés après enquête publique sur proposition ou après accord des conseils municipaux. Tout comme à l'intérieur des réserves naturelles, des prescriptions peuvent dans ces périmètres de protection soumettre à un régime particulier ou interdire toute action susceptible d'altérer le caractère ou de porter atteinte à la réserve naturelle.
Parc national	Zone naturelle du territoire français classée en parc national du fait de sa richesse naturelle exceptionnelle, et structurée en deux secteurs à la réglementation distincte : une zone de protection (« cœur » du parc, à la réglementation stricte de protection de la nature et une « aire d'adhésion » où les communes sont partenaires du développement durable du parc. <u>Structures ressources</u> : Siège du Parc national ; Parcs nationaux de France (www.parcsnationaux.fr) ; mairie	- Articles L.331-2 à L.331-7, R.331-1 à R.331-12 et R.331-15 à R.331-17 du Code de l'environnement - Loi n° 2006-436 du 14 avril 2006	<u>La publicité est interdite dans le cœur des parcs nationaux, ainsi qu'à l'intérieur des agglomérations de l'aire d'adhésion des parcs nationaux.</u> La réglementation du parc (fixée par le décret de création du parc) et la charte du parc peuvent, dans le cœur du parc <u>fixer les conditions dans lesquelles les activités existantes peuvent être maintenues</u>, et soumettre à un régime particulier et, le cas échéant, interdire certaines activités.
Parc naturel marin	Zone maritime d'intérêt particulier pour la biodiversité et pour les activités humaines. Les parcs naturels marins sont une catégorie d'aire marine protégée. Le principe fondamental des Parcs Naturels Marins (PNM) est d'associer les collectivités territoriales et les usagers aux décisions de l'Etat en mer, autour d'un objectif de protection et de gestion durable, dans une optique de gestion intégrée des activités. <u>Structures ressources</u> : organisme de gestion du parc ; Agence des Aires Marines Protégées (AAMP) (www.aires-marines.fr) ; mairie	- Articles L. 334-3 à L. 334-8 du code de l'environnement - Articles R. 334-27 à R. 334-38 du code de l'environnement	Lorsqu'une activité est susceptible d'altérer de façon notable le milieu marin d'un PNM, l'autorisation à laquelle elle est soumise ne peut être délivrée que sur avis conforme de l'Agence des aires marines protégées ou, sur délégation, du conseil de gestion. Le conseil de gestion peut proposer aux autorités de l'Etat compétentes toute mesure de protection et de gestion durable du PNM, notamment en matière de <u>gestion des activités de loisirs</u>.

Espaces boisés classés	Espaces classés de bois, forêts et parcs (relevant ou non du régime forestier, enclos ou non et attenants ou non à des habitations), ayant pour objectifs la protection ou la création de boisements ou d'espaces verts, particulièrement en milieu urbain ou péri-urbain. Ce classement peut également s'appliquer à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements. <u>Structures ressources</u> : mairie, EPCI	- Articles L. 334-3 à L. 334-8 du code de l'environnement - Articles R. 334-27 à R. 334-38 du code de l'environnement	Lorsqu'une activité est susceptible d'altérer de façon notable le milieu marin d'un PNM, l'autorisation à laquelle elle est soumise ne peut être délivrée que sur avis conforme de l'Agence des aires marines protégées ou, sur délégation, du conseil de gestion. Le conseil de gestion peut proposer aux autorités de l'Etat compétentes toute mesure de protection et de gestion durable du PNM, notamment en matière de <u>gestion des activités de loisirs</u> .
Réserves biologiques	Outil de protection propre aux forêts publiques. On distingue deux types de réserves biologiques : les réserves biologiques dirigées (RBD) (ayant pour objectif la conservation de milieux et d'espèces remarquables) et les réserves biologiques intégrales (RBI) (sur lesquelles l'exploitation forestière est proscrite et ayant pour objectif la connaissance du fonctionnement naturel des écosystèmes, et le développement de la biodiversité associée aux arbres âgés et au bois mort). La différence porte également sur la nature de la propriété. <u>Structures ressources</u> : ONF ; propriétaire de la forêt ; DREAL	Articles L.212-1 à L.212-4 du code forestier	Les activités humaines traditionnelles (sylviculture, circulation du public, chasse...) sont restreintes ou interdites en fonction de leur compatibilité avec les objectifs de gestion de la réserve. Ainsi, <u>la réglementation est définie au cas par cas</u> , en fonction des enjeux propres à chaque RB.
Réserves de chasse et de faune sauvage	Ces réserves ont 4 principaux objectifs : protéger les populations d'oiseaux migrateurs conformément aux engagements internationaux, assurer la protection des milieux naturels indispensables à la sauvegarde d'espèces menacées, favoriser la mise au point d'outils de gestion des espèces de faune sauvage et de leurs habitats et contribuer au développement durable de la chasse au sein des territoires ruraux. <u>Structures ressources</u> : Fédération départementale de chasse ; ACCA locale	Article L. 422-27 et Articles R. 422-82 à R. 422-94 du code de l'environnement	Afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier, l'arrêté d'institution de la réserve peut <u>réglementer ou interdire par exemple l'accès des véhicules, et l'utilisation d'instruments sonores</u> . L'arrêté peut également, à titre exceptionnel, réglementer ou interdire l'accès des personnes à pied à l'exception du propriétaire. Ce même arrêté peut édicter des mesures de protection des habitats, dans l'optique de favoriser la protection et le repeuplement du gibier (mesures qui permettent la protection du biotope).

Zones de protection par maîtrise foncière
(les restrictions / conditions peuvent être significatives)

Espaces naturels sensibles des départements (ENS)	Les ENS, définis par département, ont pour objectif de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels ; mais également d'aménager ces espaces pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel. <u>Structure ressource</u> : Conseil Général	Articles L. 142-1 à L. 142-13 et R. 142-1 à R. 142-19 du Code de l'urbanisme	Les terrains acquis ou gérés par le département au titre des ENS sont en général aménagés pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel. <u>Néanmoins, l'organisateur devra toujours au préalable contacter et rencontrer le propriétaire et le gestionnaire du site pour étudier la faisabilité de la manifestation et l'organiser dans le respect de lieu et de sa sensibilité écologique.</u>
--	--	--	--



Parc naturel régional	Les parcs naturels régionaux (PNR) concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social, d'éducation et d'information du public et constituent un cadre privilégié des actions expérimentales ou exemplaires menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel. <u>Structures ressources</u> : l'organisme de gestion du Parc ; Fédération des parcs naturels régionaux (www.parcs-naturels-regionaux.fr) ; mairie	- Articles L. 333-1 à L. 333-4 et R. 333-1 à R. 333-16 du Code de l'environnement - lois du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, parcs naturels marins et parcs naturels régionaux	<u>L'organisme de gestion qui met en œuvre la charte du parc</u> assure la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menées par ses partenaires. Il est donc l'interlocuteur qui pourra renseigner l'organisateur d'évènement sur les zones sensibles et les bons comportements à adopter..
Sites du Conservatoire du littoral	Etablissement public qui mène une politique foncière, en partenariat avec les collectivités territoriales, de sauvegarde de l'espace littoral et de respect des sites naturels et de l'équilibre écologique, par l'acquisition de sites fragiles et menacés, en vue de leur protection définitive. <u>Structures ressources</u> : organisme en charge de la gestion du site du Conservatoire (collectivité locale, conseil général, ONF, association...)	- Articles L. 322-1 à L. 322-14 et R.322-1 à 322-42 du Code de l'environnement ; - Articles L. 142-2 et L. 142-3 du Code de l'urbanisme ; - Articles 795-12°, 1041, 1716 bis et 384 A bis (annexe 2) du Code général des impôts ; - L5112-8 du CGPPP	Le plan de gestion définit les objectifs et les orientations selon lesquels le site doit être géré. Il peut notamment comporter des <u>recommandations visant à restreindre l'accès du public</u> et les usages des immeubles du site. (décret n° 2003-839 du 29 août 2003) Les « gardes du littoral » (employés par les gestionnaires des terrains du Conservatoire) peuvent être commissionnés et assermentés aux fins d'exercer des pouvoirs de police.

Réseau Natura 2000 - Directive Habitat
(les restrictions / conditions peuvent être significatives)

Zone de Protection Spéciale (ZPS)	Les ZPS sont des sites maritimes et terrestres particulièrement appropriés à la survie et à la reproduction d'espèces d'oiseaux sauvages figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de l'environnement ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des espèces d'oiseaux migrants. <u>Structures ressources</u> : DREAL, DDTM, mairie	Directive « Oiseaux » n° 2009/147/CE du 30 novembre 2009 et directive « Habitats » n° 92/43/CE du 21 mai 1992 Articles L. 414-1 à L. 414-7 et R. 414-1 à R. 414-24 du code de l'environnement ; Article 1395 E du code général des impôts ; Article 145 de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ; Article 2 du décret n° 2001-1031 du 8 avril 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 Décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 Arrêté n°2011/37 fixant la liste locale des manifestations soumises à étude d'évaluation d'incidences Natura 2000 en mer pour la façade maritime atlantique Décret n°2011-966 du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000	Le Décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 définit les dispositions relatives à l'évaluation des incidences Natura 2000 et donne la liste nationale des manifestations et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 (ZPS, ZSC, pSIC ou SIC). Ainsi, certaines manifestations listées dans ce décret, qu'elles soient situées ou non dans le périmètre d'un site Natura 2000, sont soumises à étude d'évaluation des incidences.
Zone Spéciale de Conservation (ZSC)	Les ZSC sont des sites maritimes et terrestres qui comprennent des habitats naturels ou des habitats d'espèces de faune et de flore sauvages dont la liste est fixée par arrêté du ministre en charge de l'environnement et dont la rareté, la vulnérabilité ou la spécificité justifient la désignation de telles zones et par là même une attention particulière. <u>Structures ressources</u> : DREAL, DDTM, mairie	En plus de cette liste nationale, des listes locales (listes départementales, liste locale pour la façade maritime atlantique) peuvent apporter des cas particuliers au territoire et identifier d'autres types de manifestations concernées par une étude d'évaluation des incidences. Cette liste pouvant évoluer, il est fortement conseillé à un organisateur de contacter la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) pour se procurer la liste à jour et vérifier dans quel cas se situe la manifestation.	Enfin, ce système de listes est en outre complété par une clause dite de « sauvegarde » ou « filet » qui permet à l'autorité administrative de soumettre à évaluation des incidences toute manifestation qui ne figurerait pas sur une liste, mais qui serait tout de même susceptible de porter atteinte aux objectifs de conservation d'un ou plusieurs sites Natura 2000. Le recours à cette disposition « filet » revêt un caractère exceptionnel.
pSIC (proposition Site d'Importance Communautaire) et SIC (Site d'Importance Communautaire)	Chaque État commence à inventorier les sites potentiels sur son territoire. Il fait ensuite des propositions à la Commission européenne, sous la forme de pSIC (proposition de site d'intérêt communautaire). Après approbation par la Commission, le pSIC est inscrit comme SIC (site d'intérêt communautaire) pour l'Union européenne et est intégré au réseau Natura 2000. Un arrêté ministériel désigne ensuite le site comme ZSC, lorsque son document d'objectif est terminé et approuvé. <u>Structures ressources</u> : DREAL, DDTM, mairie	Voir annexes n°3, 6, 7 et 8	

Périmètres d'inventaire

(pas de réglementation ni de restriction particulière, mais informe sur la présence d'espèces rares et/ou protégées à prendre en compte)

ZICO (Zone d'importance pour la protection des oiseaux)	Sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne. Les ZICO ont inspiré la délimitation des sites proposés pour devenir des ZPS au titre de la Directive « Oiseaux ». <u>Structures ressources</u> : DREAL, DDTM, LPO	/	Pas d'interdiction ni de réglementation particulière ; Permet à l'organisateur d' <u>identifier les zones sensibles à éviter</u> .
ZNIEFF (Zone d'intérêt écologique faunistique et floristique)	Zones d'inventaire ayant pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. L'inventaire du patrimoine naturel complète les inventaires des ZNIEFF : le champ couvert par cet inventaire est élargit et a une vocation nationale. Il permet de répertorier les espèces de faune et de flore ainsi que les richesses écologiques, minéralogiques et paléontologiques. (Loi n° 2002-276 du 27 fév. 2002) <u>Structures ressources</u> : DREAL, DDTM, associations	- Article L 411-5 du code de l'environnement - Loi n° 2002-276 du 27 fév. 2002.	Pas d'interdiction ni de réglementation particulière ; Permet à l'organisateur d' <u>identifier les zones sensibles à éviter</u> .

Protection des espèces animales et végétales

Statuts de protection de la faune et la flore	Plusieurs textes réglementaires fixent les listes d'espèces animales et végétales protégées au niveau national, régional, départemental. Ces textes peuvent également définir les modalités de protection des habitats, nids, œufs... de ces espèces protégées. <u>Structures ressources</u> : associations naturalistes, gestionnaire du site naturel, DREAL	- Articles L-411-1 et suivants du Code de l'Environnement - Directive Oiseaux et Directive Habitats - Conventions de Berne, de Washington et de Bonn - Listes nationale, régionales et départementale d'espèces animales et végétales protégées	<u>Un organisateur doit prendre garde à ne pas détruire une espèce protégée</u> , ni son habitat sous peine de poursuites pénales et d'amendes. Il contactera le gestionnaire du site et/ou toute autre structure ou personne pouvant lui apporter des informations sur la présence éventuelles d'espèces protégées.
--	--	--	--

Autres réglementations

Droit de propriété	Le droit de propriété est défini par le Code civil français comme étant le droit de jouir et disposer des choses de la manière la plus absolue pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par la loi ou les règlements. Le propriétaire est en principe le seul à exercer le droit de propriété sur la chose. <u>Structures ressources</u> : mairie <u>Structures ressources</u> : associations natura	Article 544 du Code civil	Avant d'utiliser un terrain, un organisateur doit toujours <u>identifier son/ses propriétaires</u> et demander une autorisation pour l'utilisation du terrain ou sa traversée. <u>Un contrat ou une convention</u> peut être signée avec le propriétaire afin d'encadrer l'utilisation du terrain concerné. Les notions d'assurances peuvent y être abordées.
---------------------------	---	---------------------------	--



Circulation des engins à moteur	« En vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules terrestres à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur ». Pour les voies privées, c'est avant tout les caractéristiques de la voie qui définissent une présomption de son ouverture à la circulation des véhicules à moteur, et en second lieu l'affichage éventuel d'une interdiction explicite. <u>Structures ressources</u> : préfecture	Article L. 362-1 du code de l'environnement Directive n° 58-1430 du 23 déc. 1958	Les manifestations sportives motorisées en dehors des voies ouvertes à la circulation publique sont soumises à autorisation préalable si le public est admis à y assister à titre gratuit ou onéreux. Elles se déroulent soit sur des terrains homologués, soit sur des terrains ouverts temporairement à une activité sportive durant moins de trois mois. Ces manifestations (cross, enduros et autres randonnées itinérantes à caractère sportif) font l'objet d'une <u>autorisation préfectorale</u> qui doit, lorsque les circonstances l'exigent, fixer des prescriptions suffisantes pour assurer la préservation des sites et des milieux remarquables.
Occupation du domaine public fluvial	L'occupation du domaine public fluvial, codifiée par les articles L2111-7 à -13 du CGPPP, donne une liste des cours d'eau qui constituent le domaine public fluvial. Ils sont désignés par le terme de cours d'eau domaniaux. <u>Structures ressources</u> : Région, collectivités territoriales, mairie, DDTM	L2111-7 à -13 du CGPPP	L'organisation de manifestations en bordure de la voie d'eau ou sur l'eau peut donner lieu à une convention d'occupation temporaire entre la collectivité propriétaire et l'organisateur, fixant les droits et obligations de chacun, ou à une <u>autorisation d'occupation temporaire</u> délivrée par le propriétaire ou le gestionnaire de la dépendance domaniale occupée, ou par le maire. Cette demande d'autorisation doit être accompagnée d'une étude d'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 si nécessaire. A l'issue de la convention d'occupation temporaire, le domaine public doit en principe être remis dans son état initial.
Défense de la forêt contre les incendies	L'Aquitaine est la première région forestière française. Le département de la Gironde représente 483.000 hectares de forêt dont 440.000 sont exposés à un haut risque de feux dont l'intensité et l'extension peuvent menacer les personnes et les biens. Un <u>règlement départemental de protection de la forêt contre les incendies</u> organise l'occupation, la gestion, la fréquentation et les pratiques dans les espaces boisés du département ou à leur proximité dans l'intérêt de la défense de la forêt contre les incendies. <u>Structures ressources</u> : Mairie, DFCI, DDTM, Préfecture	- Règlement départemental de protection de la forêt contre les incendies - Articles L2212-1 et 2, L2215-1 du Code général des Collectivités Territoriales - Articles L311, L321, L322, R321, R321, R322 du Code forestier - Articles L562-1 à L562-7 Code de l'environnement - Article L.443-1 du code de l'urbanisme	- Les véhicules participant à des manifestations de loisirs tels les rallyes et raids, doivent être dotés de moyens d'extinction prévus à l'article 12-1 du règlement départemental. Les organisateurs de telles manifestations devront respecter les périodes réglementées à l'article 9-1. - <u>Selon les périodes et le niveau de risque d'incendie</u>, le règlement départemental peut prévoir : - l'interdiction de toute manifestation ludique et sportive dans les espaces exposés des communes à dominante forestière - l'interdiction de circuler et de stationner dans les espaces exposés des communes à dominante forestière L'organisateur veillera également à procéder à toutes les mesures visant à prévenir et lutter contre les <u>incendies</u> sur le site de sa manifestation et devra le cas échéant, faire valider ses mesures auprès d'une commission de sécurité.
Assurance contre les risques d'atteintes aux sites naturels	L'organisation par toute association, autre que les groupements sportifs de manifestations sportives ouvertes aux licenciés des fédérations sportives, est subordonnée à la souscription par l'organisation d'un contrat d'assurance dont il devra justifier par la production d'une attestation. Les contrats d'assurance couvrent en général les personnes, de l'organisation, du public ou encore des participants... Ils peuvent également prendre en compte les dégradations susceptibles d'être commises sur les milieux naturels et sur les aménagements présents sur le site utilisé ou traversé. Si une convention est signée avec le propriétaire ou le gestionnaire du site naturel, ces questions d'assurances peuvent y être mentionnées en spécifiant les conditions.	Code du sport	Il est fortement conseillé, afin de couvrir tout risque, aux organisateurs de <u>mentionner à l'organisme assureur toutes les informations nécessaires sur les spécificités du site naturel concerné</u> et notamment les éléments connus sur les réglementations ou la sensibilité du site : ex. dans ou à proximité d'un site Natura 2000. Il sera possible de demander un avenant au contrat jusqu'au dernier moment afin de n'omettre aucun point important. Enfin, un organisateur peut également <u>demandeur aux participants de prendre une assurance spéciale pour la durée de l'évènement</u> couvrant ce type de risques.



Il sera nécessaire pour un organisateur d'aller plus loin dans l'étude de son territoire et surtout de son site et de ses alentours. Pour cela, les contacts locaux et notamment le gestionnaire et le propriétaire du site devront être consultés, ainsi que le site internet de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement : www.donnees.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/DREAL (voir annexe n°3)

Réseau des sites Natura 2000 Directive « Habitats » en Gironde observé sur www.donnees.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/DREAL



Exemple 2 :



Exemple 3 :

Zonages réglementaires sur le delta de la Leyre (Direction de l'Environnement et du Tourisme, Conseil Général de Gironde)

Le Delta de l'Eyre : un espace naturel protégé



Les périmètres de protection du Conseil général
et du Conservatoire du littoral

Le Conseil général
est compétent pour définir
et mettre en œuvre une politique de
protection, de gestion et d'aménagement
des zones humides littorales (ZHL) selon
les principes posés à l'article L. 142-1 du Code de l'Environnement.

Le Conseil général définit des Zones de Protection au sein des Espaces
Naturels Littoraux (ENL), dans lesquelles il développe une politique locale,
afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et d'en
assurer le développement durable.

Le Conservatoire du littoral (CGL), selon délégation des actions
d'acquisition foncière, en partenariat avec le Conseil général, sur le littoral,
afin de protéger les atouts de l'urbanisation.

En Gironde, l'aménagement, la valorisation et la gestion
des zones humides littorales du Conservatoire du littoral
sont assurées par le Conseil général.

Le Delta

Le Delta de la Leyre est une zone humide littorale d'importance nationale. Elle est classée en ZHL et est soumise à une réglementation stricte. Le Conseil général de Gironde est compétent pour définir et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'aménagement des zones humides littorales (ZHL) selon les principes posés à l'article L. 142-1 du Code de l'Environnement.



Le Delta

Le Delta de la Leyre est une zone humide littorale d'importance nationale. Elle est classée en ZHL et est soumise à une réglementation stricte. Le Conseil général de Gironde est compétent pour définir et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'aménagement des zones humides littorales (ZHL) selon les principes posés à l'article L. 142-1 du Code de l'Environnement.



Le Delta

Le Delta de la Leyre est une zone humide littorale d'importance nationale. Elle est classée en ZHL et est soumise à une réglementation stricte. Le Conseil général de Gironde est compétent pour définir et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'aménagement des zones humides littorales (ZHL) selon les principes posés à l'article L. 142-1 du Code de l'Environnement.



Le Plan Littoral
Régional du Gers
de l'Environnement

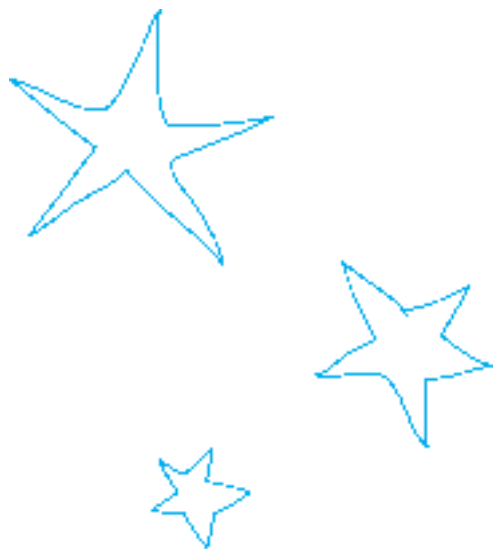
Le Plan Littoral Régional du Gers de l'Environnement est un document de planification qui définit les orientations de développement durable du littoral gersois. Il est élaboré par le Conseil général de Gironde en partenariat avec le Conservatoire du littoral.



Le Plan Littoral
Régional du Gers
de l'Environnement

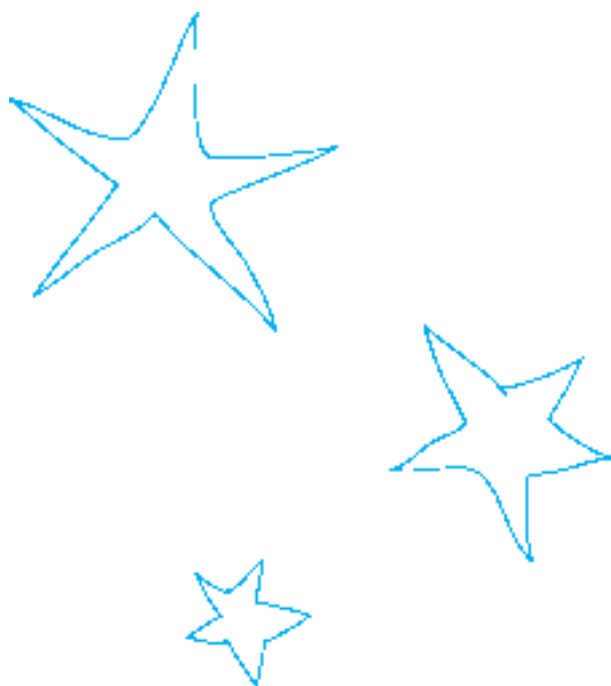
Le Plan Littoral Régional du Gers de l'Environnement est un document de planification qui définit les orientations de développement durable du littoral gersois. Il est élaboré par le Conseil général de Gironde en partenariat avec le Conservatoire du littoral.





- 2 -

Organiser un événement
dans ou à proximité de
milieux naturels



L'anticipation doit être le maître mot de l'organisateur. Comme pour chaque point de l'organisation de la manifestation, la prise en compte de la sensibilité écologique du site ne se prévoit pas au dernier moment. Il est obligatoire de bien penser sa manifestation dès les premières réflexions, et notamment avant même de valider le choix du site.

La proposition de démarche qui suit s'inscrit sur la durée moyenne de préparation d'un événement. Néanmoins, celle-ci est variable selon la nature et la taille de l'événement. La procédure proposée devra donc tenir compte des spécificités de l'événement.

Pour cela, des « fiches étapes » proposent une procédure à suivre pour un organisateur soucieux de consolider la démarche en partenariat et ainsi éliminer tout risque d'atteintes aux milieux naturels. Ces fiches comprennent, pour chaque étape, les objectifs à se fixer, la mise en œuvre de l'étape, les partenaires et outils nécessaires, ainsi qu'une évaluation de la durée de l'étape ainsi que la période dans la préparation à laquelle elle fait référence. Enfin, en fin de chaque étape, des objectifs à atteindre sont proposés.

Même si la préparation d'un événement n'est pas planifiée sur une année, une étape préalable est indispensable :

Etape préalable

Prendre la dimension de la nature sur son site à la saison de l'événement

Un an avant, aux mêmes dates que l'événement prévu, l'organisateur doit se rendre compte de l'état des milieux naturels concernés, afin d'avoir une première idée de ce à quoi il pourra être confronté. Il peut notamment étudier les hauteurs d'eau des cours ou plans d'eau, la hauteur et la nature de la végétation, la présence éventuelle d'animaux... Il pourra également vérifier la présence d'autres acteurs éventuels : chasseurs, promeneurs, sportifs...

Cette première approche donnera à l'organisateur une idée des éléments à prendre en compte : évaluation de la faisabilité de l'événement, identification des portions de l'espace à éviter ou à préserver, voire décision de ne pas implanter sa manifestation sur un site précis.

Cette étape préalable peut être réalisée un an avant l'événement, et/ou à la saison propice à l'observation de la faune et la flore, et sera une aide à la décision pour le choix du site.

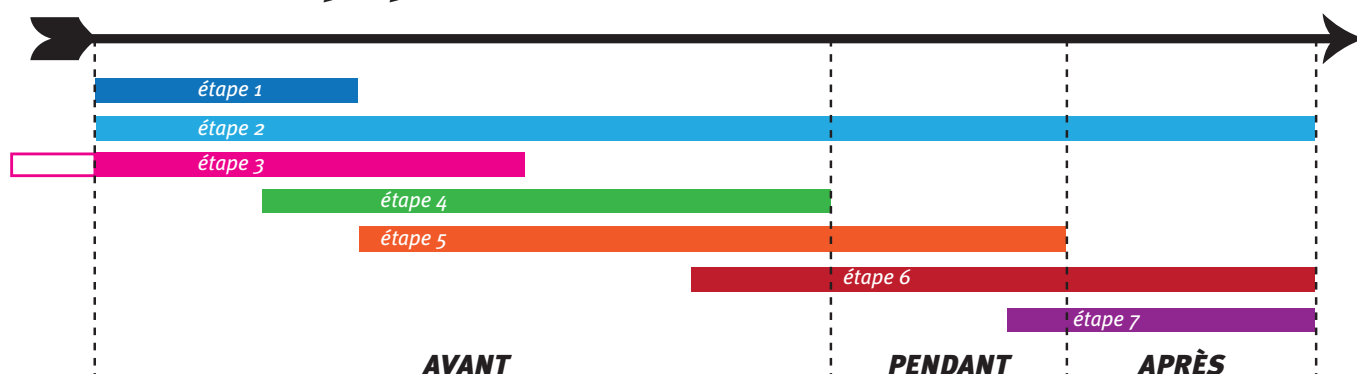
Les fiches étapes

- Étape 1 : S'organiser en interne
- Étape 2 : Impliquer les acteurs du territoire
- Étape 3 : Identifier les enjeux écologiques du site
- Étape 4 : Définir les actions à mettre en œuvre
- Étape 5 : Former et sensibiliser
- Étape 6 : Appliquer et suivre les actions
- Étape 7 : Restituer un site «sans trace» et évaluer sa démarche

Planning indicatif avant, pendant et après l'évènement

Début de la préparation

Fin des bilans



ÉTAPE 1

S'organiser en interne

Objectifs : Répartir les tâches au sein de l'équipe, informer les équipes et identifier une ou plusieurs personnes référentes.

Avant	Pendant	Après

Comment ?

Avec qui ? Avec quoi ?

1 • Identifier les compétences de l'équipe

Identifier :

- les compétences et connaissances des membres de l'équipe sur la biodiversité et les milieux naturels
- les membres de l'équipe qui connaissent le territoire et ses acteurs
- les membres possédant des compétences relationnelles et rédactionnelles
- le(s) partenaire(s) qui peut prendre en charge cette problématique si les compétences ne sont pas présentes dans l'équipe

- Associations locales de protection de la nature
- Collectivités locales partenaires de l'évènement
- Organigramme de l'organisation de l'évènement

2 • Etablir un planning prévisionnel

- Identifier un « référent biodiversité » au sein de l'équipe
- Lister les personnes ressources à contacter et planifier les rencontres
- Planifier la rédaction de documents et/ou d'études à réaliser pour la prise en compte de la biodiversité si nécessaire (voir partie 1)
- Etablir un calendrier des tâches à réaliser et prévoir son suivi par le ou les référents.

- Collectivités locales
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)
- Services préfectoraux

3 • Informer et sensibiliser les équipes

- Informer les équipes concernées par la préservation de la biodiversité (aménagement du site, plan de circulation, stationnements...) et prévoir un retro-planning des tâches à accomplir.
- Accompagner et former les responsables d'équipe pour la bonne mise en place des actions visant à préserver la biodiversité
- Faire intervenir une structure spécialiste pour faire découvrir les richesses naturelles du site aux équipes en amont de l'évènement

Cette sensibilisation peut être réalisée dès cette première étape et se poursuivre tout au long de la préparation.

- Associations locales de protection de la nature connaissant les problématiques du site
- Collectivités locales
- Organigramme de l'organisation de l'évènement

Conclusion de l'étape

- Le(s) référent(s) pour la prise en compte de la biodiversité est identifié.
- Le calendrier des tâches à réaliser est validé.
- Les responsables d'équipes sont informés des points à prendre en compte sur leur poste.

ÉTAPE 2

Impliquer les acteurs du territoire

Objectifs : Répartir les tâches au sein de l'équipe, informer les équipes et identifier une ou plusieurs personnes référentes.

Avant	Pendant	Après
-------	---------	-------

Comment ?

Avec qui ? Avec quoi ?

1 • Identifier les acteurs et les utilisateurs du site

- Définir l'échelle de territoire et de temps, selon la taille et la saison de l'évènement, les sites utilisés et/ou traversés pour l'évènement, afin de n'oublier aucun acteur.
- Identifier les propriétaires ou les gestionnaires des espaces concernés auprès de la collectivité locale.
- Se renseigner sur la présence d'autres usagers du site (forestiers, chasseurs, pêcheurs, randonneurs...) auprès de la collectivité locale et/ou d'autres structures du territoire susceptibles d'apporter ces informations.

- Propriétaire / gestionnaire du site
- Collectivités locales
- Associations communales de chasse et/ou de pêche
- Association de défense contre les incendies
- Associations sportives
- DOCOB du site Natura 2000
- Plan de gestion du site

2 • Etablir le dialogue

- S'identifier auprès des acteurs concernés en allant à leur rencontre au plus tôt. Le « référent biodiversité » pourra être le contact privilégié des acteurs du site.
- Etudier avec ces acteurs les contraintes et/ou problématiques éventuelles relatives aux activités existantes sur le site, ainsi que les intérêts communs.
- Favoriser le « porter à connaissances » au niveau des réglementations, de la faune et la flore présentes, ainsi que des préconisations pour préserver celles-ci.
- Organiser des concertations, qui peuvent prendre différentes formes : comité de pilotage ou groupe de travail, visites de terrain in situ, entretiens individuels...
- Etablir un suivi des concertations avec les différents acteurs : compte-rendus de réunions, communication sur les mesures prises...

- Propriétaire / gestionnaire du site
- Collectivités locales : communes, communautés de communes ou d'agglomération...
- Associations communales de chasse et/ou de pêche
- Association de défense contre les incendies
- Associations sportives

3 • Formaliser le partenariat

- Etablir une convention avec le propriétaire / gestionnaire du site, pour définir les modalités d'utilisation du site naturel, les questions de responsabilité et d'assurances, les préconisations ou mesures à mettre en place. (voir fiche action n°1 et annexe n°2)
- Prévoir la réalisation d'un état des lieux du site avant et après l'évènement.
- Proposer une charte de bonne conduite en collaboration avec les acteurs du site permettant d'inciter les participants à respecter le site.

Conclusion de l'étape

- Les acteurs du site sont identifiés et rencontrés
- Les informations importantes concernant le site sont connues (réglementation, sensibilité particulière...)
- Le partenariat avec les acteurs du site est formalisé si besoin.

ÉTAPE 3

Voir Fiches actions n°2, 3 et 5

Identifier les enjeux écologiques du site

Objectifs : Identifier les réglementations s'appliquant au site et connaître la procédure à suivre ; identifier précisément la sensibilité écologique du site et de ses environs

Avant	Pendant	Après

Comment ?

Avec qui ? Avec quoi ?

1 • Identifier si une réglementation s'applique au site

- Bien identifier la réglementation appliquée au site (lois sur l'aménagement, zones d'inventaire, zones protégées, Natura 2000...) en consultant le site internet de cartographie de la DREAL Aquitaine et le gestionnaire du site, ainsi que les services de ou des villes concernées.
- En se reportant à la partie 1.2 de ce guide, vérifier si la réglementation exige une étude ou autorisation particulière pour la préservation de la biodiversité. Cette analyse pourra être complétée grâce aux informations données par le gestionnaire du site, ou en contactant la Direction Départementales des Territoires et de la Mer (service de la préfecture).
- Contacter les services de la Direction Départementales des Territoires et de la Mer pour connaître la procédure à suivre (retrait / envoi de dossiers, étude à réaliser, délais...)
- Evaluer les besoins en termes de respect d'une réglementation particulière par les participants : protection d'une zone interdite, accompagnement par des gardes assermentés de l'espace naturel concerné...

- Propriétaire / gestionnaire du site
- Associations locales de protection de la nature
- Communes, communautés de communes...
- DREAL, DDTM
- Cartographie des zones réglementées sur www.donnees.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/DREAL (voir annexe n°3)

<http://www.developpement-durable.gouv.fr>

2 • Connaître la sensibilité écologique du site

Au préalable, un an avant la manifestation, l'organisateur aura pris soin d'appréhender la nature sur le site à l'époque de l'évènement. Cette étape peut être entamée avant même le début de la préparation, pour orienter, valider ou invalider le choix du site. Par la suite, pour affiner ses choix, l'organisateur pourra :

- Identifier les sites sensibles avec l'aide d'acteurs locaux et/ou à partir des inventaires naturalistes existants.
- Repérer à l'intérieur de ces sites les zones sensibles à éviter (zone de frayère d'un poisson, station botanique d'une plante rare, présence d'un monument historique...) en se rapprochant du gestionnaire du site, de la collectivité et/ou d'associations de protection de l'environnement, ou en consultant le plan de gestion du site.
- Etudier la sensibilité de la période de l'année à laquelle l'évènement est prévu : ex. période de nidification des oiseaux

Ces préconisations sont pertinentes même si aucune réglementation ne s'applique au site.

- Propriétaire / gestionnaire
- Associations locales de protection de la nature
- Bureau d'études, naturalistes qualifiés
- Communes, CdC...
- Cartographie des habitats naturels du site (DOCOB du site Natura 2000, Carte d'occupations des sols, plan de gestion du site...)
- Formulaire standard de données du site Natura 2000 www.developpement-durable.gouv.fr
- Listes des espèces protégées au niveau national, et listes régionale et départementale complétant la liste nationale (DREAL, DDTM)

Conclusion de l'étape

- La réglementation appliquée au site ainsi que les éventuelles procédures à respecter sont connues.
- La sensibilité écologique du site et la présence éventuelle de zones / espèces sensibles sont bien identifiées et localisées.
- Le choix du site et de l'implantation de l'évènement est modulé en fonction de ces analyses.

ÉTAPE 4

Voir Fiches actions n°2, 3, 4, 5, 6 et 7

Analyser les impacts et définir les actions à mettre en œuvre

Objectifs : Réaliser les études réglementaires si nécessaire ; analyser les impacts de la manifestation et proposer des mesures pour les éliminer.

Avant

Pendant

Après

Comment ?

Avec qui ? Avec quoi ?

1 • Analyser les impacts potentiels

Pour cette étape, toute la logistique nécessaire à l'organisation de l'évènement doit être prise en compte, y compris les travaux de préparation du site.

- Étudier l'implantation prévisionnelle de l'évènement et localiser les postes de l'évènement situés sur ou à proximité de milieux naturels : parkings, cheminements, camping, restauration, sanitaires...
- Sur chaque poste concerné, évaluer la nature des impacts potentiels sur les milieux naturels, la faune et/ou la flore : piétinements, pollutions chimiques, nuisances sonores, arrachage de plantes... Une liste des principaux impacts par activité est proposée en annexe (voir annexe n°4).
- Déterminer si les impacts potentiels identifiés sont effectifs sur la période de l'évènement : pas de risque d'arrachage car plante fanée, pas de risque de dérangement car animaux absents sur cette période, etc...
- Déterminer l'ampleur des impacts potentiels identifiés en calculant par exemple le pourcentage de la surface de l'habitat naturel qui est impactée, la population d'une espèce touchée ou encore le nombre de stations d'une plante protégée impactée : exemple, 10 % de l'habitat du Vison d'Europe identifié sur le site (ou le territoire, le département...) sont impactés par l'évènement.

- Propriétaire / gestionnaire du site
- Associations de protection de la nature
- Bureau d'études spécialiste des études d'impacts si nécessaire
- Liste d'impacts d'une manifestation sur les milieux naturels (voir annexe n°4)
- Cartographie des habitats naturels du site (DOCOB du site Natura 2000, Carte d'occupations des sols...)
- Plan d'implantation et planning prévisionnels de l'évènement

2 • Définir des mesures pour éliminer les impacts identifiés

- Pour chaque impact identifié, étudier quelles peuvent être les mesures à prendre pour l'éliminer ou le réduire : périmètre de protection d'une zone sensible, modification d'un parcours, canalisation du public et signalétique adaptées, changement de la date de l'évènement, gestion des déchets sur les zones de ravitaillement, limitation du bruit...

Voir annexes 4 et 5. Voir également Fiches actions n°2, 3, 4, 5, 6 et 7

- Planifier la préparation et la mise en place des mesures et identifier le(s) responsable(s) de poste concernés.
- Evaluer dans quelle mesure les actions mises en place ont diminué ou éliminé les impacts potentiels, et s'il reste, malgré cela, des impacts résiduels significatifs. Dans ce dernier cas, l'organisateur pourra se tourner vers un partenaire pour rechercher de nouvelles mesures d'élimination des impacts significatifs.
- Dans certains cas, si des impacts significatifs ne peuvent pas être éliminés, l'organisateur devra proposer de nouvelles mesures voire repenser ou modifier son évènement et réitérer cette analyse dans le but d'éliminer ces impacts.
- Identifier pour chaque mesure les modalités et indicateurs de suivi et d'évaluation : respect du périmètre de protection, respect de cheminements proposés, état des lieux avant et après l'évènement...

- Propriétaire / gestionnaire du site
- Associations de protection de la nature
- Bureau d'études spécialiste des études d'impacts
- Liste d'impacts d'une manifestation sur les milieux naturels et propositions d'actions (annexe 4)
- Exemples d'actions (annexe 5)
- DOCOB Natura 2000 ou plan de gestion du site
- Plan d'implantation et planning prévisionnels de l'évènement
- Organigramme de l'organisation de l'évènement

Comment ?

CAS PARTICULIER

Réaliser une étude d'évaluation des incidences Natura 2000

- Vérifier que la manifestation est concernée par une étude d'évaluation des incidences au titre de la préservation d'un ou plusieurs sites Natura 2000 à proximité de la manifestation (voir 1.2 et annexes n°6) en consultant la DDTM33.
- Réaliser l'étude d'évaluation des incidences en suivant les recommandations des annexes n°7 et 8.
- Constituer et envoyer le dossier de demande d'autorisation ou de déclaration comprenant l'évaluation des incidences Natura 2000 : préfecture, sous préfecture, DDTM...

Important :

- Les délais d'instruction des autorisations ne sont pas modifiés par cet élément nouveau qu'est la partie évaluation des incidences. Cependant, il faut anticiper la partie évaluation des incidences pour qu'elle soit complète au moment du dépôt du dossier pour éviter la demande de compléments par les autorités concernées, compléments qui pourraient alors entraîner des délais plus longs...
- Les études naturalistes qui peuvent être nécessaires pour évaluer la sensibilité du site de l'évènement doivent être réalisées à la bonne saison sous peine de voir son analyse jugée insuffisante. En cas d'impacts significatifs, il peut également être demandé des analyses complémentaires pour affiner les résultats de l'étude.

Avec qui ? Avec quoi ?

- Propriétaire / gestionnaire du site
- Structure animatrice du DOCOB du site Natura 2000 concerné
- DREAL / DDTM
- Collectivités locales
- Bureau d'études, naturalistes qualifiés
- DOCOB du site Natura 2000
- Listes nationale et locale des manifestations concernées par une étude d'évaluation (1.2 et annexe n°6)
- Procédure pour une étude d'évaluation des incidences Natura 2000 (annexe n°7)
- Fiche simplifiée pour les études d'évaluation des incidences Natura 2000 (annexe n°8)
- Guide méthodologique pour l'évaluation des incidences des manifestations sportives sur les sites Natura 2000 (Fédération des Parcs naturels régionaux de France)

Conclusion de l'étape

- Les impacts potentiels de la manifestation sont identifiés et évalués.
- Des mesures sont définies et planifiées, les responsables de postes concernés sont identifiés.
- Les impacts sont réévalués après la définition de mesures.
- La manifestation est modulée / adaptée pour éliminer les impacts.
- Les dossiers réglementaires sont réalisés et envoyés aux autorités compétentes.

ÉTAPE 5

Voir Fiches actions n°8

Former et sensibiliser

Objectifs : Permettre aux membres de l'organisation de comprendre les enjeux écologiques du site et d'être accompagnés dans la mise en place et le suivi des mesures ; Prévoir la sensibilisation des participants et du public.

Avant

Pendant

Après

Comment ?

Avec qui ? Avec quoi ?

1 • Sensibiliser les équipes aux enjeux écologiques du site

- Aborder les enjeux écologiques du site dès les premières réunions d'équipes et prévoir des temps spécifiques avec les responsables d'équipes pour identifier et expliquer les enjeux écologiques du site en amont de la préparation : réunions, visites de terrain, balades nature... (voir étapes 1 et 2)
- Si possible, proposer des outils de sensibilisation à la protection de la biodiversité pour tous les membres : plaquette explicatives, diaporama photo, cartographies... (voir la documentation existante auprès des associations de protection de la nature et du gestionnaire du site)
- Prévoir des temps de sensibilisation jusqu'au dernier moment, surtout pour les membres ne participant pas à la préparation de l'évènement.

Le référent biodiversité sera chargé de coordonner ces actions et pourra s'appuyer sur le gestionnaire du site et des associations locales de protection de la nature.

- Propriétaire / gestionnaire du site
- Associations de protection de la nature
- Communes
- Plan de gestion du site ou DOCOB Natura 2000

2 • Préparer et accompagner la mise en place des mesures

- Impliquer le(s) responsable(s) des postes concernés dans la préparation des actions de préservation des milieux naturels : présentation des impacts identifiés, planification des actions (en quoi consistent-elles ? quel est le temps de préparation ? quel est le matériel nécessaire ? à quel moment la mettre en place ? combien de personnes nécessaires ? quel coût ? ...)
- Faire appel aux partenaires compétents pour vérifier la préparation et la bonne mise en place des mesures sur le terrain. Les activités prévues dans la manifestation peuvent en effet déjà être intégrées au plan de gestion de l'espace naturel concerné. Un règlement ou des préconisations peuvent être déjà définies par le gestionnaire. Dans ce cas, l'organisateur devra, en concertation avec le gestionnaire, appliquer ces préconisations. (Voir 4 : Cahier des charges PNRLG)

- Propriétaire / gestionnaire du site
- Associations de protection de la nature
- Collectivités locales
- DOCOB Natura 2000 ou plan de gestion du site

Comment ?

3 • Prévoir la sensibilisation du public (voir fiche action n°8)

- Organiser un temps d'échanges et de formation avec les équipes d'accueil, ce qui permettra d'apporter des informations et de sensibiliser le public.
- Rechercher des outils de sensibilisation à la protection de la biodiversité à destination du public : documentation spécifique ou partie dédiée dans le programme de l'évènement, exposition...
- Inviter des associations locales de protection de la nature à tenir un stand d'information sur l'évènement.
- Prévoir une signalétique visant à informer le public de la sensibilité écologique de certaines zones.
- Prévoir des outils de communication auprès des médias, en amont de l'évènement, pour informer sur la sensibilité écologique du site et sur les mesures mises en place ; ou intégrer ces éléments dans le dossier de presse existant.

Avec qui ? Avec quoi ?

- Propriétaire / gestionnaire du site
- Associations de protection de la nature
- Collectivités locales
- DOCOB Natura 2000 ou plan de gestion du site
- Médias

Conclusion de l'étape

- Les équipes connaissent les enjeux écologiques du site, les mesures d'élimination des impacts concernant leur poste ainsi que la procédure pour les mettre en place.
- Les partenaires pouvant aider à mettre en place les mesures sont impliqués.
- La sensibilisation du public est planifiée.

ÉTAPE 6

Voir Fiches actions n°2, 3, 4, 5, 6 et 7

Appliquer et suivre les actions

Objectifs : Mettre en place les mesures visant à éliminer les impacts sur la biodiversité et vérifier leur bonne application sur le terrain.

Avant	Pendant	Après

Comment ?

Avec qui ? Avec quoi ?

1 • Appliquer les mesures sur le terrain

- Finaliser et respecter le planning de mise en place des actions.
- Implanter les différentes zones de l'évènement en respectant les préconisations définies pendant la préparation : stationnements, parcours, sanitaires, cheminements...
- Installer les éléments d'information et de protection nécessaires (barriérage, signalétique, balisage, bacs de rétention d'eaux usées...) sur le terrain en veillant à respecter les modalités définies en amont.

- Propriétaire / gestionnaire du site
- Associations locales de protection de la nature
- Collectivités locales
- Planning d'application des mesures, organigramme des équipes...

2 • Suivre les mesures mises en place

Les indicateurs et modalités de suivi auront été identifiés lors de la phase de préparation des mesures d'élimination des impacts.

- Valider les indicateurs à collecter pour évaluer la réussite et la pertinence des mesures mises en place.
- Valider le planning de collecte des indicateurs : pendant ou après l'évènement ? combien de fois ? par qui ? etc...
- Mobiliser la personne ou l'équipe en charge de la vérification de l'application des mesures : le référent biodiversité et/ou son équipe.
- Organiser des vérifications régulières : rencontres régulières avec les responsables de postes, visites de terrain avant, pendant et après l'évènement pour vérifier le bon respect des mesures (part de circulation ou de stationnement de véhicules en dehors des espaces réservés, respect des zones protégées par le public...), prévention au près du public...
- Prendre des dispositions rapides en cas de dysfonctionnement pour corriger le problème identifié : réparer un barriérage dégradé, adapter le balisage, remplacer le bac de rétention des eaux usées, rechercher rapidement et bloquer les sources d'une pollution...
- Sanctionner un participant si le cas est prévu dans le règlement : ex. déclassement d'un sportif en cas de non respect de la charte ou du règlement...

- Propriétaire / gestionnaire du site
- Associations locales de protection de la nature
- Collectivités locales
- Planning d'application des mesures, organigramme des équipes...
- Carte d'implantation du site et de localisation des lieux sensibles

Conclusion de l'étape

- Les mesures d'élimination des impacts sont mises en place conformément à ce qui a été défini.
- Les modalités de suivi et d'évaluation des mesures sont identifiées.
- Le suivi des mesures est mise en place.

ÉTAPE 7

Restituer un site « sans trace » et évaluer sa démarche

Objectifs : Remettre en état le site naturel, mesurer les impacts de l'évènement sur le site naturel concerné et rechercher des pistes d'amélioration.

Avant	Pendant	Après

Comment ?

Avec qui ? Avec quoi ?

1 • Restituer un site « sans trace »

- Nettoyer l'ensemble du site naturel utilisé, si possible dans les 72 heures suivant l'évènement (dont le balisage et les aménagements).
- Stocker les déchets ramassés sur un site non sensible en attendant leur collecte et transfert vers les bonnes filières de traitement et/ou de valorisation.
- Réparer les éventuels dégradations des aménagements du site : clôtures, mobilier, passerelle...
- En cas de dégradations du milieu naturel, consulter le gestionnaire du site et/ou des associations de protection de la nature.
- Si nécessaire, contacter l'assurance pour mettre en place la procédure couvrant les dégradations observées.

- Propriétaire / gestionnaire du site
- Associations locales de protection de la nature
- Collectivités locales
- Assurances

2 • Evaluer la démarche

- Réaliser un état des lieux du site après l'évènement.
- Renseigner les indicateurs d'évaluation des mesures d'élimination des impacts
- Consulter le gestionnaire du site ainsi que les autres acteurs/partenaires pour dresser avec eux un bilan des actions entreprises et des impacts de l'évènement, dont ceux imprévus.
- Rédiger un bilan de la démarche, et l'inclure au bilan général de l'évènement.

- Propriétaire / gestionnaire du site
- Associations locales de protection de la nature
- Collectivités locales

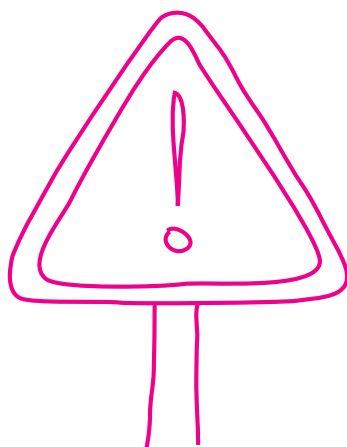
3 • Identifier les pistes d'amélioration

- Si certaines mesures n'ont pas eu les résultats escomptés, identifier les problèmes à résoudre et envisagés les améliorations à apporter.
 - Pour les éventuels impacts non anticipés, les qualifier, les quantifier et rechercher quelle mesures pourront être mises en place pour les éliminer.
- Dans les deux cas, le référent biodiversité pourra se faire appuyer par les propriétaire/gestionnaire du site et des associations de protection de la nature.*
- Inclure ces pistes d'amélioration dans le bilan de la manifestation.

- Propriétaire / gestionnaire du site
- Associations locales de protection de la nature
- Collectivités locales

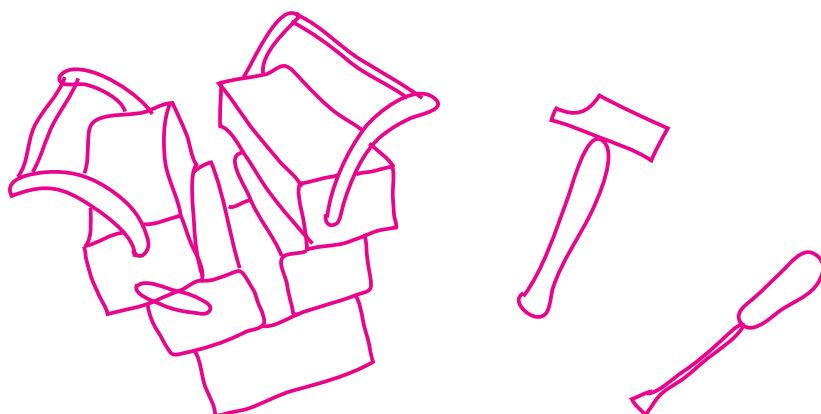
Conclusion de l'étape

- Le site est restitué dans son état initial ou restauré si besoin.
- Le bilan de la démarche visant à préserver les milieux naturels est réalisé.
- Les pistes d'amélioration sont identifiées pour la prochaine édition.



- 3 -

Des actions
à mettre en place



Un panel de «fiches actions» présentent ici des actions concrètes qui permettent de prendre en compte et préserver la sensibilité du site naturel sur ou à proximité duquel la manifestation est implantée.

Cette rubrique, non exhaustive, apporte des éléments pratiques et des exemples concrets qui complètent les étapes présentées précédemment et complète le «Guide des Manifestations Responsables».



LES FICHES ACTIONS

- Fiche 1 : Etablir une convention avec le gestionnaire / propriétaire du site
- Fiche 2 : Définir et créer un parcours sportif en milieux naturels selon la sensibilité du lieu
- Fiche 3 : Organiser l'accueil des participants (circulation, stationnements et lieux de vie)
- Fiche 4 : Réaliser un balisage à impact limité
- Fiche 5 : Préserver une espèce protégée ou un habitat naturel sensible
- Fiche 6 : Eviter la pollution des eaux et des sols
- Fiche 7 : Lutter contre les incendies
- Fiche 8 : Sensibiliser le public à la préservation de la biodiversité

Fiche N°1	Etablir une convention avec le propriétaire / gestionnaire du site
Objectifs	• Consulter le propriétaire / gestionnaire du site • Définir les modalités d'usage et les responsabilités
Étapes concernées	Étapes n°2, 3, 4, 5, 6 et 7
Facteur de réussite	• Identifier et rencontrer le propriétaire / gestionnaire du site le plus en amont possible, avant d'entériner le choix du site • Prévoir des échanges tout au long de la préparation de l'évènement ainsi qu'après l'évènement
Mise en place	Une convention est un acte contractuel et un engagement fort qui définit les droits et obligations des parties signataires. Elle est généralement signée entre l'organisateur de l'évènement et le propriétaire, voire avec le gestionnaire du site si celui-ci est différent du propriétaire. D'autres utilisateurs du site peuvent être impliqués si nécessaire. Le conventionnement vise à : • Définir le périmètre concerné et identifier le propriétaire, le gestionnaire du site, ainsi que les autres acteurs du site (voir Etape 2.1) • Planifier les rencontres pour déterminer les modalités d'implantation de l'évènement, d'usages du site et de pratiques, ainsi que les responsabilités. • Etablir une cartographie du site concerné comprenant les engagements de l'organisateur. • Prévoir des visites de terrain avec les différentes parties pour affiner les éléments de la convention et lever toute ambiguïté. La convention peut préciser les champs contractuels, l'objet de la convention ainsi que ses clauses, par exemple : - Objet de la convention : Droit d'accès au site - Droit d'utilisation du site - Travaux d'équipement - Travaux d'entretien - Partage du milieu entre différents acteurs - Convention d'information - Champs contractuels : Détermination de l'emprise - Détermination des activités concernées - Détermination de la durée - Clauses de la convention : Aménagement des responsabilités (transfert de la garde, limitation ou exclusion de responsabilité civile) - Assurances (charges et conditions) – Entretien - Prix (onéreux ou gratuit) - Clauses relatives au partage du milieu (ex. répartition horaire) - Prévoir les modalités de suivi de la bonne application des engagements, ainsi que la formation des équipes concernées (voir Etape 5). <i>(sources : Sports de Nature, outils pratiques pour leur gestion - L'Atelier techniques des espaces naturels)</i> • Pour être valable, elle doit être signée par les toutes les parties. • Faire un bilan du bon respect des engagements après l'évènement avec les différentes parties concernées, permet de finaliser le partenariat.
Equipes concernées	• Le(s) responsable(s) de l'évènement pour la signature de la convention • Le référent biodiversité sera chargé de la coordination, de la co-rédaction et du suivi de la convention • Toutes les équipes veilleront à respecter les engagements formalisés dans la convention
Partenaires	• Propriétaires et/ou gestionnaires du site • Les autres acteurs et utilisateurs du site. • Les réseaux d'organismes, fédérations / comités sportifs...



Indicateurs

- Nombre d'acteurs impliqués
- Nombre d'engagements formalisés
- Part des engagements respectés
- Nombre d'impacts non envisagés observés
- Nombre de visites de terrain, réunions, concertations

Exemple 1

Partenariat avec des gestionnaires de sites naturels

L'Aquitaine, la course couleur nature 2009 (Association les Toqués de la dalle)

Contexte :

« L'Aquitaine, la course couleur nature » est une épreuve multisports (course à pied, VTT, canoë, bike and run) par équipe de 4 qui se déroule sur un parcours itinérant pendant deux jours. Elle a pour objectif de faire découvrir l'Aquitaine (ses paysages, son identité) et obéit aux principes suivants : l'esprit d'équipe, la convivialité, l'éco responsabilité.

La course a été concernée par la traversée de plusieurs espaces naturels : des espaces protégés, des espaces réglementés, et des espaces privés.

Mesures mises en place :

L'association Les Toqués de la dalle a rencontré les propriétaires et gestionnaires de sites naturels traversés afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires, ainsi que pour étudier avec précision la définition des parcours : parcours simples, tenant compte de la sensibilité écologique des sites traversés, utilisant des tracés existants et nécessitant l'utilisation limitée de balisage en rubalise et de signaleurs.



Traversée de la Dune du Pyla

Résultats :

- Le Conservatoire du littoral a autorisé la traversée de certains du Domaine de Certes et Graveyron, suite à l'analyse des mesures mises en place par les organisateurs : portail léger en fin d'étape, accueil des participants par un guide naturaliste...
- les organisateurs ont passé une convention avec l'Office National des Forêts (ONF) pour l'autorisation et le cadre du passage sur 3 sites dont l'ONF est le gestionnaire (voir annexe n°2) : Dune du Pyla, forêt domaniale de la Sali et de Biscarosse. Cette convention a notamment posé le cadre pour la circulation des véhicules, l'usage du feu, le balisage ou encore le nettoyage du site après l'évènement.

Voir Annexe n°2

Exemple 2

Cahier des charges et recommandations pour l'accueil de manifestations sportives *Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne*

Contexte :

Le PNR des Landes de Gascogne est un espace de projet fondé sur une charte de territoire, garante de la préservation de ses patrimoines naturels et culturels. En conséquence, des principes de gestion et de développement raisonné des activités se déclinent dans les actions du Parc, et en particulier celles liées à la fréquentation des publics, et plus particulièrement les pratiquants des filières de randonnées et de sports de nature.

Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs entre le Ministère de la Jeunesse et des Sports et la Fédération des PNR de France, le PNRLG s'est porté volontaire (avec 5 autres PNR) pour accompagner l'accueil des manifestations de sports de nature. Il émet le désir de travailler en amont avec les organisateurs de manifestations, afin de coordonner les objectifs de chaque manifestation avec ceux de la Charte, et garantir une cohérence des actions liées à la fréquentation sur les espaces naturels de son territoire.



Parc
naturel
régional
des Landes
de Gascogne

Mesures mises en place : Un cahier des charges destiné aux organisateurs d'événements reprend les critères incontournables, communs à tous les PNR. A celui-ci, il faut ajouter les nouveaux décrets concernant les évaluations d'incidence des manifestations sportives sur les sites Natura 2000 sont à prendre en compte.

Le cahier des charges est complété par des aspects spécifiques au territoire (espaces et programme de gestions des espaces naturels, des filières de pleine nature, du projet écotourisme...). Il propose des points de progrès pour l'organisateur, visant à réduire l'impact de l'évènement. Une dernière partie envisage des possibilités de coopérations entre l'organisateur le PNR sous formes de « Plus Parc ».

Résultats : L'avis du Parc naturel est sollicité par les services de l'Etat dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation des manifestations sportives de pleine nature. Le Parc souhaite donc faire connaître certaines recommandations aux organisateurs, afin de favoriser l'obtention d'un avis favorable. Ainsi, si certains points ne sont pas précisés dans le dossier technique, le Parc pourra attirer l'attention de l'Etat sur ces manques.

Contact : PNR Landes de Gascogne - Frédéric Gilbert - www.parc-landes-de-gascogne.fr

Fiche N°2

Prendre en compte la sensibilité du lieu pour créer un parcours sportif en milieux naturels

Objectifs

- Eviter au maximum les impacts sur le milieu naturel et les espèces en adaptant le parcours de l'épreuve

Étapes concernées

Étapes n°2, 3, 4, 5 et 6

Facteur de réussite

- Intégrer ces réflexions dès le choix du site.
- Partenariat avec le gestionnaire ou propriétaire pour identifier les zones sensibles, voire avec des associations de protection de la nature.

Mise en place

Après avoir identifié un espace susceptible d'accueillir la compétition, l'organisateur étudie les parcours qu'il peut aménager, selon plusieurs étapes :

1. Identifier les sites sensibles en tenant compte de la classification de la zone (ZNIEFF, Natura 2000, arrêté de protection de biotope...) et choisir si possible de les éviter ; rechercher les réglementations du site sur www.donnees.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/DREAL
2. Informer et obtenir l'autorisation des propriétaires ou des gestionnaires des espaces identifiés.
3. Se renseigner sur la présence d'autres utilisateurs du site (forestiers, chasseurs, pêcheurs, et autres randonneurs), et sur leur calendrier afin d'éviter les télescopages.
4. Repérer à l'intérieur de ces sites les zones sensibles à éviter (zone de frayère d'un poisson protégé, station botanique d'une plante rare, présence d'un monument historique...) en se rapprochant du gestionnaire du site, de la collectivité et/ou d'associations de protection de la nature.
5. Avec le gestionnaire du site, repérer les zones déjà identifiées pouvant accueillir l'activité sportive : sentier de randonnée, de VTT...
6. Etudier la sensibilité de la période de l'année à laquelle l'évènement est prévu : exemple période de nidification des oiseaux.
7. Faire des visites accompagnées du gestionnaire afin de valider les zones à éviter et/ou à protéger.
8. Proscrire le « hors piste ».
9. Prévoir les aménagements éphémères de protection nécessaires pour préserver une zone très sensible (clôture, barrières, etc...) et installer une signalétique adaptée (voir Fiche action n°5)
10. Eviter les coupes de la végétation, sauf pour des mesures de sécurité.
11. Installer un balisage à impact limité (voir Fiche action n°4)
12. Prévoir des équipes pour le suivi et le respect du parcours : éviter toute pénétration des participants hors du parcours défini.
13. Prévoir le nettoyage du site après l'évènement : remise en état, ramassage des déchets et de la signalétique, effacement des traces sur sentiers non balisés...

Equipes concernées

Les besoins humains sont variables selon la nature et la taille du parcours :

- le référent biodiversité rencontre le gestionnaire du site et élabore le parcours avec lui et les responsables de l'évènement
- une équipe installe et démonte les aménagements de protection et le balisage.
- une équipe encadre le bon respect du parcours

Il est nécessaire de sensibiliser le staff d'organisation et les bénévoles associés. Au PC central, prévoir des affichages sur les milieux traversés, leurs enjeux et les mesures prises pour le jour J, mais aussi avant ET après la manifestation. Ces affichages réalisés peuvent être aussi bien utiles pour les participants et les publics.



Partenaires	• Propriétaires et/ou gestionnaires du site • Les autres acteurs et utilisateurs du site. • Les associations de protection de la nature.
Indicateurs	• Le taux de secteurs sensibles évités • Le nombre d'aménagements de protection respectés • La part du balisage respecté ou Le respect du parcours élaboré (oui / non) • Le nombre d'espèces animales et végétales prises en compte dans l'étude de la sensibilité écologique du site.
Illustrations et Exemples	<i>Exemple d'étude pour la configuration d'un parcours (Rallye TT des collines d'Arzacq 2011, Landes)</i>

Fiche N°3

Organiser l'accueil des participants (circulations, stationnements, lieux de vie)

Objectifs

- Eviter les dégradations et les pollutions du milieu grâce à un aménagement réfléchi des aires d'accueil, de la circulation et des stationnements des participants.

Étapes concernées

Étapes n°1, 2, 3, 4, 5 et 6

Facteur de réussite

- Bien associer les chefs d'équipe / responsables de l'évènement
- S'associer au gestionnaire pour définir l'implantation des sites et de la circulation

Mise en place

Toutes ces actions pourront être menées en concertation avec les gestionnaire du site et la (les) commune(s) concernées.

--- Organiser les circulations :

- Réglementation de la circulation des engins à moteurs terrestres : voir 1.2
- Identifier les voies de circulation autorisées et étudier les meilleurs itinéraires pour la venue des participants jusqu'au site, en évitant toute circulation dans les espaces naturels.
- Prévoir une signalétique qui canalise les participants jusqu'au site, évitant la tentation du hors piste.
- Fermer l'accès aux voies interdites pour éviter toute pénétration.
- Dans le cas d'un évènement sportif itinérant (raid, course vtt...), prévoir un parcours pour les véhicules d'organisation et secours différents de celui des compétiteurs si la sensibilité écologique est trop forte, et informer les équipes de l'itinéraire à suivre.
- Proscrire le « hors piste » dans tous les documents de communication à destination des participants.

--- Organiser les stationnements :

- Prévoir des zones de stationnements proches du site. Dans le cas de stationnement sur des prairies ou autres zones naturelles, veillez à bien étudier leur sensibilité écologique, et favoriser des parkings existants en dur si possible.
- Prévoir une signalétique qui guide les participants jusqu'aux zones de stationnement prévues, limitant le parking sauvage dans les espaces naturels.
- Dans le cas de parkings éloignés du site, prévoir et signaler un cheminement piéton ou en navette, pour là aussi éviter que les participants ne traversent des zones sensibles.

--- Proposer un hébergement encadré :

- Identifier les modes d'hébergements à proximité de l'évènement et les proposer aux participants.
- Pour éviter tout camping sauvage sur des espaces naturels sensibles, identifier si nécessaire une zone adéquate pour aménager un camping officiel. Prévoir des sanitaires un dispositif de gestion des déchets et une signalétique adaptée. (voir fiches actions n°6)

	...✚ Aménager le site de manière à limiter les impacts : • Placer les différents espaces en fonction de la <u>sensibilité du site</u> et de ses environs : ex. espaces bruyants éloignés des espaces naturels, point de lavage éloignés des cours d'eau... • Choisir des <u>aménagements éphémères</u>, qui ne modifient en rien la nature du site naturel et favoriser l'utilisation des aménagements existants. • Protéger les <u>zones sensibles</u> (barrières, clôtures...) pour éviter toute pénétration des participants, et installer une signalétique de sensibilisation • Prévoir un système d'assainissement ou de rétention pour les <u>eaux usées</u> (voir fiche action n°6) • Bien identifier les zones adéquates pour l'accueil des <u>ravitaillements</u> en évitant les zones trop sensibles aux dérangements (bruit, déchets...) ...✚ Mettre en place un dispositif pour la gestion des déchets : • Rechercher des solutions pour <u>produire moins de déchets</u> : vaisselle réutilisable, gros conditionnements, choix du « sans emballage »... • Mettre en place le <u>tri et la valorisation des déchets</u> dans les bonnes filières : voir « Guide des manifestations responsables » et « Carnet de route pour la mise en place du tri des déchets sur un évènement » (www.gironde.fr)
Equipes concernées	• Tous les membres de l'équipe et les prestataires susceptibles d'intervenir dans les choix et l'aménagement du site sont concernés. Ces actions pourront être coordonnées par le Référent biodiversité, appuyé par le gestionnaire du site naturel.
Partenaires	• Propriétaires et/ou gestionnaires du site • Les associations de protection de la nature • Collectivités locales compétentes dans la gestion des déchets et dans la gestion de la voirie (signalisation, canalisation...)
Indicateurs	• Nombre de cheminements et des stationnements sauvages constatés • Taux de pénétration dans les espaces protégés • Taux des aménagements mis en place respectés • Taux de valorisation des déchets • Etat du site après l'évènement (si état identique, nombre de dégradations)
Illustrations et Exemples	<i>Point tri des déchets sur la plage, Championnat de France de Kite surf 2009</i> <i>Barrière pour fermer l'accès à une zone (Sources : http://eco-games.over-blog.com)</i>

Fiche N°4

Réaliser un balisage à impact limité

Objectifs	• Eviter les dégradations des sols et de la végétation et laisser un site « sans trace »
Étapes concernées	Etapes n°4, 5, 6 et 7
Facteur de réussite	• Faire un plan précis de tout le balisage installé pour éviter d'en oublier lors du démontage
Mise en place	• Faire le choix d'un type de balisage éphémère : - Choisir un marqueur non permanent (plâtre, chaux, panneaux amovibles...) - Eviter la peinture - Eviter les agrafes, pointes ou vis sur la végétation - Favoriser une signalétique réutilisable d'année en année. • Installer le balisage de manière douce : - Créer un plan précis des lieux sur lesquels le balisage est installé. - Si possible faire le balisage à pied ou à vélo pour limiter les nuisances sonores et la dégradation des sols. - Demander l'autorisation du propriétaire ou du gestionnaire pour l'utilisation de véhicules à moteur sur les voies non ouvertes à la circulation, uniquement dans le cadre du balisage et de la sécurité. (Réglementation de la circulation des engins à moteurs terrestres : voir 1.2) • A l'issue de la manifestation : Procéder au ramassage de la signalétique dans les 48 heures, en suivant le plan créé en amont ou lors de l'installation.
Equipes concernées	• Le responsable des achats doit être informé des bons choix en termes de signalétique. Il peut être accompagné pour cela du référent biodiversité. • L'équipe de balisage doit être informée des bonnes pratiques.
Partenaires	• Propriétaires et/ou gestionnaires du site
Indicateurs	• Part de signalétique éco-conçue (ex : biodégradable à 30 jours, écolabellisé...) • Part des outils signalétiques réutilisables • Etat des lieux du site après le nettoyage (si état identique, nombre de dégradations)
Illustrations et Exemples	 Rubalise biodégradable (Sources : www.ufolep.fr)

Fiche N°5	Préserver une espèce protégée ou un habitat naturel sensible
Objectifs	• Eviter la destruction, la dégradation ou le dérangement d'une espèce ou d'un habitat naturel sensible
Étapes concernées	Etapes n°4, 5 et 6
Facteur de réussite	• Partenariat avec le gestionnaire du site et/ou une association de protection de la nature pour repérer les zones sensibles et étudier les aménagements de protection nécessaires • Informer et former les équipes concernées et surveiller le respect des aménagements de protection
Mise en place	• <u>Repérer à l'intérieur du site les zones sensibles à éviter</u> (zone de frayère d'un poisson protégé, station botanique d'une plante rare, habitat naturel sensible...) en se rapprochant du gestionnaire du site, de la collectivité et/ou d'associations de protection de la nature. • <u>Rendre inaccessible ces zones sensibles</u> • Faire un état des lieux initial sur le terrain avec le gestionnaire du site • <u>Rechercher les types d'aménagement</u> adaptés pour la protection de ces zones : barriérage, signalétique, gardiennage... • <u>Placer ces aménagements sur le plan d'implantation de l'évènement</u> • <u>Identifier les équipes responsables</u> de la pose des aménagements de protection et les informer de la marche à suivre. • <u>Prévoir un suivi du respect de ces aménagements</u> et nommer des responsables de ce suivi • <u>Installer ces aménagements pendant le montage de l'évènement</u>, avant l'arrivée des participants. • <u>Installer la signalétique</u> d'information et de sensibilisation sur des lieux stratégiques : aires d'accueil du public, sur le barriérage de protection... • <u>Tout au long de l'évènement, vérifier le bon respect des aménagements</u> et la non pénétration dans les zones sensibles. • <u>En fin d'évènement, démonter les installations et faire un état des lieux</u> des zones sensibles protégées.
Equipes concernées	Le référent biodiversité sera chargé d'identifier avec le gestionnaire du site les zones à protéger. Il prévoira le matériel et la signalétique nécessaire et se chargera d'informer les équipes de montage et de suivi à la marche à suivre.
Partenaires	• Propriétaires et/ou gestionnaires du site • Association de protection de la nature
Indicateurs	• Nombre de zones protégées et d'aménagements mis en place • Respect des zones protégées • Etat des lieux des zones à préserver

Illustrations



Signalétique pour la préservation d'un site sensible

Mise en place

Prise en compte de la sensibilité écologique du site et de ses environs Reggae Sun Ska 2011 (Association Reggae Sun Ska)

Contexte :

- Festival de musique reggae se déroulant sur 3 jours et accueillant plus de 50000 personnes
- Site en bordure de deux sites Natura 2000 (Pauillac) : Estuaire de la Gironde et Marais du Haut Médoc.
- Il a donc été nécessaire de réaliser une étude d'évaluation des incidences au titre de Natura 2000, selon une méthode simplifiée.

Mesures mises en place :

- Réalisation d'une étude d'évaluation des incidences simplifiée au titre de Natura 2000, avec l'appui de Meduli Nature et selon les étapes suivantes :
 - Identification des périmètres des sites Natura 2000 concernés et étude des emprises potentielles du festival sur ces sites : pas d'emprise directe, mais le festival est à proximité immédiate du site estuaire de la Gironde.
 - Collecte de données bibliographiques et contacts de structures ressources pour identifier les espèces et habitats d'intérêt communautaire concernés.
 - Identification et évaluation des impacts potentiels du festival sur les sites Natura 2000 : impacts non significatifs
 - Proposition de mesures de limitation des impacts même si ceux-ci ont été considérés comme non significatifs
 - Rédaction du rapport d'étude et envoi aux autorités concernées.
- Prise en compte de la présence d'une zone humide favorable aux reptiles (dont la Cistude d'Europe) et aux amphibiens ; et une plante protégée en bordure d'estuaire (la Nivéole d'été) : panneaux d'informations pour sensibiliser les festivaliers à la protection de ces espaces.

Bilan :

- respect par le public des protections, des zones identifiées
- une zone humide préservée
- une sensibilisation des équipes
- le propriétaire du site satisfait de l'étude réalisée.

*Cistudes d'Europe
dans un étang à proximité
du site du festival*



Exemples de mesures préventives mises en place sur le domaine Gérard Largors (CG33 – Hostens)

Espèces ou Milieux	Manifestation	Besoins pour les manifestations	Constations environnementales	Actions entreprises	Résultats
<i>Cistude d'Europe</i> 	<i>Raid des Collèges</i> Juin 2011 Juin 2011	<i>Mise en place d'un filet surplombant un ruisseau.</i>	- Présence de postes de chauffe de cistudes - Risque de dérangement de l'espèce.	Décalage de la mise en place du pont suspendu	Dérangement de l'espèce évité.
<i>Drosera Intermedia</i> 	<i>Cap Hostens</i> Mai 2010	<i>Utilisation d'un cheminement particulier</i>	- Possibilité d'empiètement par débordement du parcours proposé et de piétinement de l'espèce	Rubalysage strict de part et d'autres du cheminement proposé.	Pas de piétinement possible.
<i>Fadet des Laïches</i> 	<i>Trophée Régional Jeunes Vététistes</i> Juin 2009	<i>Utilisation d'un cheminement particulier</i>	- Découverte de l'espèce lors du balisage en juin alors qu'il n'était pas repérable en mars lors de l'établissement des études d'incidences. - Risque de dérangement de l'espèce.	Déviation du parcours	Pas de dérangement de l'espèce ni de dégradations de son milieu de vie
<i>Grande Aigrette</i> 	<i>Trails Janvier 2012</i> <i>Inter régions VTT</i> Septembre 2010	<i>Mise en place d'un cheminement particulier</i>	- Présence de cet oiseau migrateur sur les berges du lac du Bousquey d'octobre à mars. - Risque de dérangement de l'espèce.	- Trails : Passages en pleine forêt exclusivement au lieu de passages en bord de lac - Inter régions VTT : pas de restrictions sur les possibilités de passage en bord de lac	Pas de dérangement de l'espèce

Fiche N°6	Eviter la pollution des eaux et des sols
Objectifs	• Eliminer tout risque de pollutions des milieux aquatiques et des sols sur et à proximité du site de l'évènement
Étapes concernées	Etapes n°4, 5 et 6
Facteur de réussite	• Identification des risques de pollutions en amont de l'évènement • Prévoir des solutions pour éviter toute pollution pendant l'évènement
Mise en place	Eviter les rejets d'eaux usées dans l'environnement : • Identifier tous les postes consommateurs d'eau et leurs usages : nettoyage, cuisine, boisson, douches, toilettes... • Etudier le système d'assainissement présent sur le site (tout à l'égout, fosse, lagunage...) • Identifier les points raccordables au réseau d'assainissement existant, favoriser l'emplacement des postes susceptibles de rejeter des eaux usées à proximité de ces points et prévoir un raccordement • En cas d'absence de système d'assainissement sur le site, prévoir des bacs ou cuves de rétentions des eaux usées et une vidange régulière si nécessaire • Opter pour des toilettes sèches si une filière sérieuse de valorisation de la litière existe sur le territoire Eviter les pollutions chimiques de l'environnement : • Favoriser l'utilisation de produits d'entretien et d'hygiène 100% biodégradables et/ou écolabellisés • Quand cela est possible, prévoir un système de nettoyage à sec : ex. nettoyage de vélos à air comprimé • Proscrire le nettoyage de matériel dans les cours et plans d'eau • Prévoir les stationnements de véhicules à moteur sur un site adapté afin de limiter les fuites d'hydrocarbures dans l'environnement • Stocker les hydrocarbures et autres éventuels produits dangereux pour l'environnement dans un lieu adapté équipé d'un système de rétention • Ne pas utiliser de produits synthétiques pour le balisage (voir Fiche actions n°4) Eviter la dispersion des déchets dans l'environnement : <i>Voir « Guide des manifestations responsables » (gironde.fr)</i> • Réduire la production de déchets produits par l'évènement • Equiper tous les lieux de poubelles, si possible avec le tri des déchets • Organiser une collecte régulière des déchets sur le site • Sensibiliser les participants au respect des consignes vis-à-vis des déchets • Organiser le nettoyage rapide du site après l'évènement
Equipes concernées	• Le référent biodiversité sera chargé d'aider les responsables à étudier le système d'assainissement et rechercher des solutions alternatives si besoin. Il prévoira la sensibilisation des équipes concernées et le suivi des actions mises en place.



Partenaires

- Pour identifier le système d'assainissement : propriétaires et/ou gestionnaires du site, Commune concernée
- Pour les systèmes d'assainissement alternatifs : structure en charge de la gestion des eaux usées sur le territoire (communes, communautés de communes, voire le Service public d'assainissement non collectif (SPANC))
- Pour la gestion des déchets : structure en charge de la gestion des déchets sur le territoire

Indicateurs

- Quantités d'eau usées collectées
- Part des produits d'entretien biodégradables ou écolabellisés
- Nombre de toilettes sèches installées

Illustrations



Pissotières raccordées au tout à l'égout



Point d'eau avec système de collecte des eaux usées



Toilettes sèches



Tri des déchets

Exemples de mesures préventives mises en place sur le domaine Gérard Largors (CG33 – Hostens)

Espèces ou Milieux	Manifestation	Besoins pour les manifestations	Constatations environnementales	Actions entreprises	Résultats
<u>Milieux aquatiques</u>	Cap Hostens Mai 2009	Besoin d'une aire de lavage des VTT après la course.	Risque que les concurrents utilisent le lac comme aire de lavage, les graisses de chaînes et de freins des VTT étant des polluants pour l'eau.	Pour éviter que le lac ne soit utilisé comme point de lavage, mise en place d'un point de lavage en adéquation avec les besoins des participants et leur nombre et avec un nombre de bénévoles permettant de faire fonctionner cette aire de lavage sans débordement vers le lac.	Pas de lavage dans le lac donc pas de pollution.
Aire de nettoyage VTT A faire			A éviter		
<u>Tout milieu</u> Déchets	Championnat France Nage avec Palmes Juillet 2011 Cap Hostens Mai 2007	Besoin d'un point de ravitaillement sur le lac. Besoin de points de ravitaillement sur le parcours.	Risque de pollution avec les déchets issus des ravitaillements jetés dans le lac. Risque de pollution avec les déchets issus des ravitaillements jetés sur le parcours.	Mise en place d'un point de ravitaillement fixe avec des poubelles flottantes après les ravitaillements. Modification réglementaire : élimination des concurrents ne respectant pas cette consigne. Mise en place de points de ravitaillement fixes avec des poubelles spécifiques après les ravitaillements. Modification réglementaire : élimination des concurrents ne respectant pas cette consigne.	Le risque d'élimination des concurrents a permis de faire que tous les déchets soient mis à la poubelle. Le risque d'élimination des concurrents a permis de faire que tous les déchets soient mis à la poubelle.



Fiche N°7	Lutter contre les incendies
Objectifs	• Limiter tout risque d'incendie dans les milieux naturels sur et à proximité du site.
Étapes concernées	Étapes n°2, 4, 5 et 6
Facteur de réussite	• Impliquer les services locaux de lutte contre les incendies • Étudier et appliquer la réglementation • Sensibiliser les participants à la prévention des incendies
Mise en place	Important : L'organisateur devra en premier lieu contacter la mairie de la commune concernée pour étudier la réglementation et voir dans quel cas il se trouve : établissement recevant du public (ERP) ? procédure ? etc... Un dossier spécifique (dossier de sécurité et/ou grand rassemblement) peut être demandé pour prendre les dispositions nécessaires concernant les risques incendies sur l'évènement. Attention : cette fiche n'a pas vocation à présenter la procédure réglementaire concernant les mesures de sécurité incendie, mais présente les principales actions pouvant être mises en place pour prévenir les incendies dans les milieux naturels. Quelques actions de prévention incendie : • Rencontrer / contacter les services de défense et de lutte contre les incendies de forêt (DFCI - voir 1.2) : quelle est la réglementation / procédure pour les manifestations ? la période est-elle sensible ? quelles sont les préconisations ? etc... • Interdire l'utilisation de réchauds et les feux de camps pour le public • Prévoir la distribution de cendriers de poche et/ou l'installation de cendriers fixes sur l'ensemble du site • Disposer des extincteurs adaptés sur les différents postes • Former les équipes de l'organisation à la lutte contre les incendies en se rapprochant des services compétents : caserne de pompiers locale, DFCI... • Equiper ces équipes d'extincteurs adaptés • Sensibiliser les participants à la prévention incendie : annonces, panneaux, messages dans les outils de communication • Prévoir des accès adaptés pour les services de secours • Prévoir une équipe chargée de vérifier le bon respect des consignes par les participants
Équipes concernées	• Le chargé de sécurité de l'évènement sera en charge de l'application de la réglementation, des dossiers nécessaires et de la mise en place des actions de prévention.
Partenaires	• Mairie • Services locaux de lutte contre les incendies
Indicateurs	• Absence de départs de feux • Respect des consignes par les participants (oui/non ; nombre d'irrespectes) • Nombre de personnes formées • Quantité d'extincteurs disposés sur le site



Fiche N°8	Sensibiliser le public à la préservation de la biodiversité
Objectifs	• Informer le public sur les richesses naturelles, sur les actions mises en place et sur le bon comportement à adopter pour préserver les milieux naturels dans ou à proximité de l'évènement
Étapes concernées	Etapes n°5
Facteur de réussite	• Bien communiquer sur la sensibilité du site et sur les actions mises en place • Partenariat avec le gestionnaire du site et/ou des associations locales de protection de l'environnement
Mise en place	Préparer la sensibilisation du public en amont de la manifestation : • Organiser un temps d'échanges et de formation avec les équipes d'accueil, qui leur permettra d'apporter des informations et de sensibiliser le public. • Prévoir des outils de communication auprès des médias, en amont de l'évènement, pour informer sur la sensibilité écologique du site et sur les mesures mises en place. (dossier de presse, dossier de mécénat...) • Intégrer ce volet dans les outils de communication de l'évènement : programme, flyers, site internet, charte du participant adossée au bulletin d'inscription... • Identifier et inviter des associations locales de protection de la nature et le gestionnaire du site à venir sur l'évènement • Préparer et installer une signalétique, si nécessaire, pour informer de la sensibilité de certaines zones sensibles Sensibiliser le public pendant la manifestation : • Mettre à disposition du public, et sur lieux stratégiques (accueil, camping, billetterie...) toutes les informations nécessaires pour les informer du bon comportement à adopter pour préserver les milieux naturels • Proposer un village avec des associations locales de protection de la nature • Proposer des animations en lien avec la richesse naturelle du site : visites guidées, expositions, projections de documentaires... • Organiser une équipe qui pourra tourner sur l'ensemble du site et de ces alentours pour sensibiliser le public et pallier à d'éventuels problèmes d'atteintes aux milieux naturels
Equipes concernées	• Le référent biodiversité sera chargé de former les équipes d'accueil, de coordonner la communication autour de ces problématiques et d'identifier les associations partenaires. Des équipes peuvent être réservées pour la gestion du village associatif et de l'accueil et de la sensibilisation du public.
Partenaires	• Gestionnaire du site • Associations de protection de l'environnement • Médias
Indicateurs	• Nombre d'outils de sensibilisation • Résultats d'une enquête auprès du public pour appréhender l'adhésion des participants à ces mesures de sensibilisation et de protection, et la connaissance de la sensibilité écologique du site • Respect des zones sensibles (oui/non ; Nombre de zones dégradées) • Nombre d'acteurs présents sur le village de sensibilisation et nombre de personnes ayant fréquenté le village (estimation) • Nombre d'animations proposées et nombre de participants (estimation)



Illustrations



Stand de sensibilisation
à l'environnement

Exemple 1

Partenariat avec la Maison du patrimoine naturel du Créonnais Festival Ouvre la voix (Rock School Barbey)

- **Contexte** : Le festival Ouvre la Voix propose une échappée au cœur du territoire girondin. Le public se déplace à vélo le long de la Voie Verte des Deux-Mers, assiste à des concerts, à des animations, et peut se ravitailler, aux sons des guitares amplifiées, à l'occasion des nombreux pique-niques gastronomiques qui ponctuent le week-end. Même si le festival n'a pas d'emprise directe sur des milieux naturels, les organisateurs ont souhaité mettre en valeur le patrimoine naturel du territoire traversée.
- **Mesures mises en place** : le dimanche midi, pour l'arrêt à la gare de Sadirac, la Maison du patrimoine naturel du Créonnais ouvre ces portes au public du festival, dans le cadre d'un partenariat. Sont proposées différentes animations, expositions ou encore projections, sur des thèmes aussi variés que les orchidées, les oiseaux, les insectes aquatiques, les fossiles, la préhistoire ou encore les insectes du sol.

Stand de sensibilisation
à l'environnement



Exemple 2

Sensibilisation du public à la biodiversité L'Aquitaine course couleur nature 2011 (Association les Toqués de la dalle)

- **Contexte** : Sensibilisation du public à la biodiversité L'Aquitaine course couleur nature 2011 (Association les Toqués de la dalle)
- **Mesures mises en place** : Pour toutes les éditions, les organisateurs prévoient une multitude d'outils de sensibilisation permettant aux participants d'appréhender la sensibilité des sites naturels traversés :
- Transmission aux équipes « d'un Guide du Développement Durable ». Objectif : présenter aux participants les espaces traversés et rappeler les règles d'éco-comportements.
- Organisation d'une épreuve de « sensibilisation au développement durable ». Objectif : sensibiliser les participants à la richesse et à la fragilité des espaces traversés à travers une épreuve non sportive.
- La visite de l'Arborétum de Vielle Soubiran.



Etape VTT Vielle Soubiran - La Braise

D'autres actions ont permis de sensibiliser le public, tout en réduisant l'impact de la manifestation sur les milieux naturels :

- Transport des participants en bus lors de certaines liaisons. Objectif : « polluer » le moins possible les espaces naturels traversés.
- Réalisation d'un bilan « développement durable ». Objectif : en tant qu'organisateur, mesurer l'impact sur les espaces traversés.

CONCLUSION

La prise en compte de la sensibilité écologique d'un site, lorsque l'on organise un évènement en milieux naturels, est une nécessité pour l'organisateur. Si celui-ci prend en compte ces considérations bien en amont, l'organisation de manifestations est souvent compatible avec la préservation des milieux naturels et est source d'enrichissement culturel de l'évènement, et de partage des richesses naturelles.

Ce guide a présenté les étapes indispensables à la bonne réalisation d'une manifestation en milieux naturels et certains aspects apparaissent comme des facteurs de réussite importants :

- la concertation / le partenariat avec les acteurs du territoire, et notamment le propriétaire et le gestionnaire du site,
- l'étude précise de la sensibilité du site, en s'appuyant sur les connaissances des acteurs locaux,
- la connaissance et la maîtrise des réglementations associées au site, ainsi que des procédures à suivre,
- la formation et l'accompagnement des équipes d'organisation,
- le suivi des actions engagées et l'analyse des impacts de l'évènement.

L'organisateur pourra s'appuyer sur les listes de contacts et de documents ressources proposées ci-après pour identifier tous les leviers existants pour l'aider dans cette démarche.

Prendre en compte la biodiversité et la sensibilité des milieux naturels est l'affaire de tous. Partager son expérience et essayer les bonnes pratiques permettront à chacun de progresser dans l'organisation de manifestations plus responsables de la nature et des hommes.

Liste des Annexes

Annexe 1 :	Annuaire des acteurs régionaux
Annexe 2 :	Site internet de cartographie des sites naturels réglementés en Aquitaine
Annexe 3 :	Exemples d'impacts d'une manifestation sur les milieux naturels
Annexe 4 :	FAQ - Foire Aux Questions sur l'Etude d'incidences Natura 2000 – Manifestations sportives
Annexe 5 :	Liste nationale des manifestations concernées par une étude d'évaluation des incidences Natura 2000
Annexe 6 :	Procédure pour une étude d'évaluation d'incidences Natura 2000
Annexe 7 :	Exemple de fiche simplifiée d'une étude d'évaluation d'incidences Natura 2000
Annexe 8 :	Bibliographie et outils existants
Annexe 9 :	Glossaire

Annexe 1

Annuaire des acteurs régionaux

Informations générales

Conseil Général de Gironde

Esplanade Charles de Gaulle

33074 Bordeaux Cedex

www.gironde.fr

- Mission Agenda 21 : dgsd-agenda21@cg33.fr / 05 56 99 67 64

- Direction Environnement et tourisme : dgac-det@cg33.fr / 05 56 52 33 45

- Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI 33) : 05.56.99.35.13 / www.cdesi-sportsdenature.fr

Conseil Régional d'Aquitaine

14 rue François de Sourdis

33077 Bordeaux

www.aquitaine.fr

05.57.57.80.00

Service Environnement et Patrimoine naturel

Ademe Aquitaine

6, quai de Paludate

33080 Bordeaux Cedex

www.aquitaine.ademe.fr

05 56 33 80 00

Réglementations et procédures

Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Gironde (DDTM33)

Cité administrative

rue Jules Ferry

33090 Bordeaux cedex

www.gironde.equipement.gouv.fr

05.56.24.88.22

- Service eau, nature, risque – Unité nature (Natura 2000 et autres zonages)

- Service procédures environnementales (procédures)

- Guichet unique police de l'eau (Loi sur l'eau)

- Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (Sites inscrits, sites classés)



Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Aquitaine (DREAL)

Cité administrative - Rue Jules Ferry - CP55

33090 Bordeaux cedex

www.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr

05.56.24.88.22

Service Patrimoine, ressources, eau et biodiversité (Natura 2000)

Direction Départementale de la Cohésion Sociale – Gironde (DDCS33)

Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville

33062 BORDEAUX CEDEX

www.gironde.gouv.fr

05.57.01.91.33

Service Sports et vie associative (sports de nature)

Comité Régional Olympique et Sportif

Maison des Sports d'Aquitaine - 119 boulevard du Président Wilson

33200 Bordeaux

www.crosaquitaine.org

05 57 22 42 00

Comité Départemental Olympique et Sportif

Maison Départementale des Sports - 153 rue David Johnston

33000 Bordeaux

www.cdos33.org

05.56.00.99.05

Préfecture de Gironde

Esplanade Charles de Gaulle

33077 BORDEAUX CEDEX

www.gironde.pref.gouv.fr

Sous-préfectures

www.gironde.pref.gouv.fr/Structures-services/Sous-prefectures-du-departement

Gestionnaires / Propriétaires de sites naturels

Conseil Général de Gironde

Esplanade Charles de Gaulle

33074 Bordeaux Cedex

www.gironde.fr

- Direction Environnement et tourisme : Bureau du patrimoine naturel 05.56.99.67.38

- Domaine départemental Gérard Lagors d'Hostens 05.56.88.70.29

Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne

Maison du Parc - 33 route de Bayonne
33830 Belin-Béliet
www.parc-landes-de-gascogne.fr
05.57.71.99.99

Conservatoire Régional des Espaces Naturels d'Aquitaine

Siège social
MNE de Pau - Domaine de Sers
64000 Pau
05.59.32.65.19
www.cren-aquitaine.fr

Antenne Gironde
Centre d'affaires AGS 33
17, rue Jean Duvert
33290 BLANQUEFORT
05.56.35.52.47

Office national des forêts (ONF)

Agence Landes Nord Aquitaine
9, rue Raymond Manaud
33524 Bruges Cedex
www.onf.fr
05.57.81.22.77 / 05.57.81.67.57

Conservatoire du littoral

Les Jardins de Gambetta - Tour 2 - 74 rue G. Bonnac
33000 Bordeaux
www.conservatoire-du-littoral.fr
05.57.81.23.23

Réseau Réserves naturelles de France

www.reserves-naturelles.org

- Réserve naturelle du Banc d'Arguin (SEPANSO)
- Réserve naturelle des marais de Bruges (SEPANSO)
- Réserve naturelle de l'étang de Cousseau (SEPANSO)
- Réserve naturelle des prés salés d'Arès (ONCFS)
- Réserve naturelle des dunes et marais d'Hourtin (ONF)
- Réserve géologique de Saucats et la Brède
Association RNG Saucats-La Brède, 17 chemin de l'Eglise 33650 SAUCATS ;
05.56.72.27.98)

Associations de protection de la nature

Liste des associations de protection de la nature intervenant sur le patrimoine départemental à consulter dans la brochure Espaces Naturels Sensibles sur :

<http://www.gironde.fr> Rubrique Environnement / Espaces Naturels Sensibles

ou sur

http://www.gironde.fr/cg33/upload/docs/application/x-download/2011-06/cg33_ens_2011.pdf

Autres structures

Conservatoire botanique national sud-atlantique

Domaine de Certes - Graveyron

33 980 AUDENGE

www.cbnsa.fr

05.57.76.18.07

Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire de la Gironde (SMIDDEST)

12, rue Saint Simon

33390 BLAYE

smiddest@wanadoo.fr

05.57.42.28.76

Agence des Aires Marines Protégées

www.aires-marines.fr

Mission d'étude pour la création du parc naturel marin Estuaire de la Gironde – Pertuis

Bâtiment Les Amarres, 1 impasse Pierre Toufaire,

17 300 Rochefort

05.46.83.83.93

Mission d'étude pour la création d'un parc naturel marin sur le bassin d'Arcachon et son ouvert

15 avenue du Parc Pereire

33 120 Arcachon

05.56.22.32.10

Agence de l'eau Adour-Garonne

Siège :

90 rue de Férétra

31078 Toulouse Cedex 4

www.eau-adour-garonne.fr

05.61.36.37.38

Agence Gironde :

4 Rue Prof André Lavignolle

33300 Bordeaux

05.56.11.19.99

**Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA)**

Direction Sud-Ouest

Quai de l'Etoile 7 - boulevard de la Gare

31500 TOULOUSE

www.onema.fr

05.62.73.76.80

Sous-unité Garonne-Dordogne / Service départemental Gironde

3 rue Veuve Marie Larquey

33350 Castillon-la-Bataille

05.57.40.47 40

Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS)

Délégation régionale Sud-Ouest

10 bis route d'Aix

31120 PORTET SUR GARONNE

www.oncfs.gouv.fr

05.62.20.75.55

Service Départemental de la Gironde

Lieu-dit "Reynaud"

33140 SAILLANS

05.57.74.33.15

Fédération départementale de chasse de Gironde

Domaine de Pachan - 10 Chemin de Labarde

33290 LUDON MEDOC

www.chasseurs33.com

05.57.88.57.00

Défense de la forêt contre les incendies (DFCI)

DFCI Gironde

33075 BORDEAUX Cedex

<http://www.feudeforet.org>

05.57.85.40.25



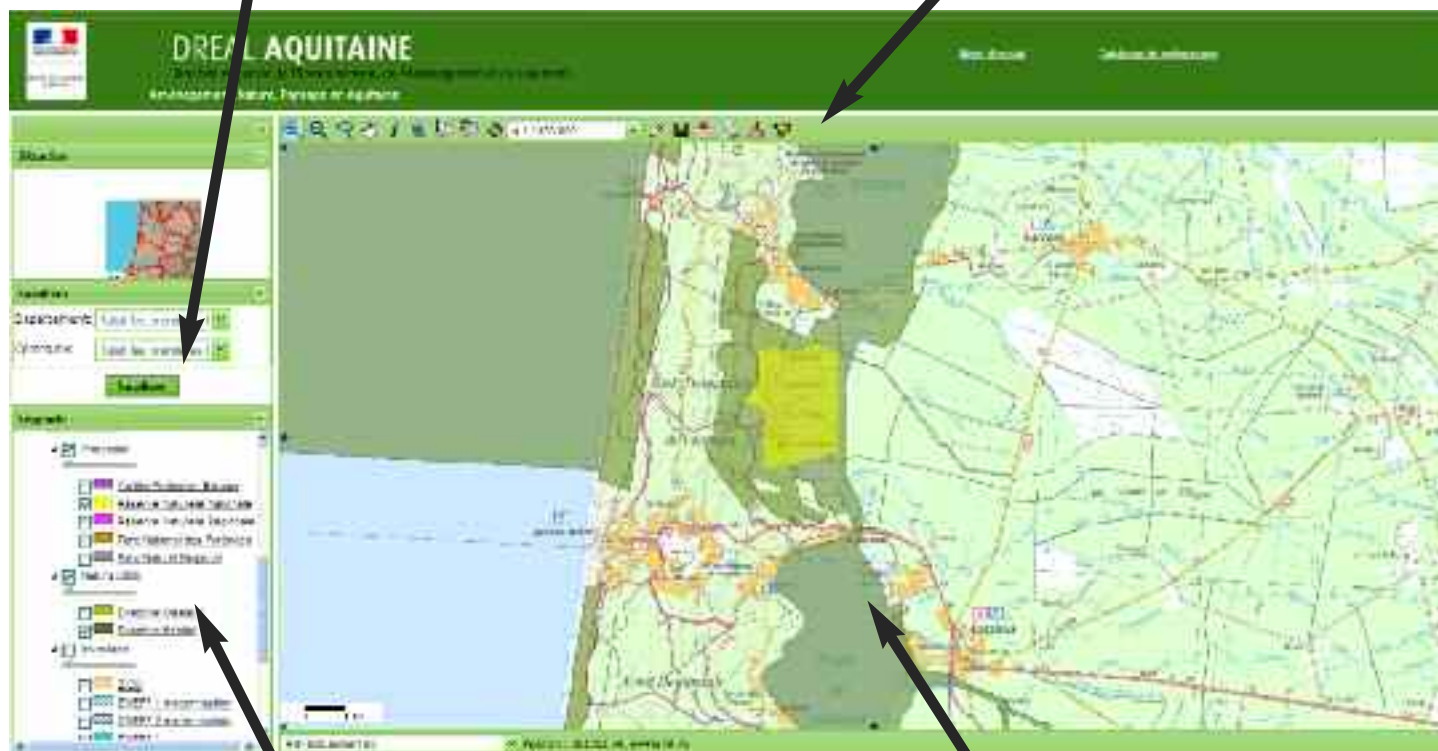
Annexe 2

Site internet de cartographie des sites naturels réglementés en Aquitaine

Capture d'écran du site : www.donnees.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/DREAL

Localisation :
Choisir la zone géographique

Barre d'outils :
Possibilité de modifier l'échelle, calculer une distance, exporter ou imprimer la carte



Choix des zonages :
Cocher ici les zonages que l'on souhaite voir apparaître sur la carte
Il est également possible de choisir le fond de carte.

Espace cartographie :
les zonages sélectionnés apparaissent en couleur sur la carte

Annexe 3

Exemples d'impacts d'une manifestation sur les milieux naturels

Source : Guide méthodologique pour l'évaluation des incidences des manifestations sportives sur les sites Natura 2000 ; Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, Ministère des sports, Fédération des Parcs naturels régionaux de France.

BRUIT

Une manifestation peut générer des nuisances sonores via l'utilisation d'engins motorisés, d'une sonorisation, de feux d'artifices ou la présence de public. Le bruit est source de dérangement pour les espèces animales et plus précisément pour les Oiseaux, Mammifères, Reptiles, Amphibiens.

Le bruit doit être pris en compte dans tous les cas de figure. Les classes d'espèces animales à prendre en compte varient toutefois selon la distance entre la manifestation et l'habitat d'espèce concerné : si la manifestation est proche, toutes les classes d'espèces citées plus haut doivent être prises en compte, si elle est éloignée, seulement les oiseaux et les mammifères.

SOURCES LUMINEUSES

La présence de lumière peut être source de nuisances. Cette incidence indirecte est à prendre en compte uniquement si la manifestation sportive se déroule de nuit ou en fin de journée. On entend par source lumineuse la présence de spots lumineux, d'éclairages, etc.

Les nuisances potentielles induites par les sources lumineuses concernent les espèces animales et plus précisément pour les Amphibiens, Mammifères, Reptiles, Oiseaux et Insectes.

PERTURBATIONS D'UN COURS D'EAU OU D'UNE ZONE HUMIDE

La traversée ou le passage à proximité d'un cours d'eau ou d'une zone humide, même en amont d'un site naturel, peut avoir des effets en aval sur le site. Les perturbations peuvent être de deux types :

- Perturbations chimiques (pollution par des substances chimiques (hydrocarbures, huile de moteur, etc.) ou des déchets, apport de matière organique, remise en suspension d'éléments, etc.)
- Perturbations physiques (dégradation des berges ou du lit mineur, augmentation de la turbidité...)

Ces perturbations physico-chimiques peuvent affecter les habitats aquatiques, la faune et la flore aquatiques et semi-aquatiques. Si la manifestation est itinérante et passe sur un pont existant et qu'il n'y a pas de tassement ou de piétinement important ou prolongé des berges, on peut conclure, a priori, à l'absence d'effet de la traversée ou du passage à proximité d'un cours d'eau ou d'une zone humide.

DEGRADATION DES MILIEUX NATURELS

La principale cause de la dégradation des milieux naturels est le piétinement. Le piétinement se définit comme l'ensemble des effets mécaniques provoqués par le passage des marcheurs, d'engins motorisés, de vélos et de chevaux.

D'autres types de dégradations :

- Écrasement et arrachage de la végétation
- Diminution du couvert végétal
- Destruction d'habitat
- Modification des écosystèmes : introduction d'espèces, modification
- de la composition floristique,...
- Érosion des sols ou des fonds marins
- Tassement et compaction des sols
- Creusement et élargissement des sentiers
- Altération de la qualité de l'eau
- Augmentation de la turbidité





DERANGEMENT DE LA FAUNE

Le dérangement peut être lié à une présence visuelle ou une nuisance sonore. Il peut entraîner de multiples réactions sur la faune : Fuite ou déplacement de l'animal, arrêt de l'activité en cours (alimentation, repos, nidification, etc.), modification du comportement, perte de quiétude...

POLLUTIONS

Une manifestation peut être source de pollutions des eaux mais également des sols : macro déchets, hydrocarbures, produits d'entretien, eaux sanitaires...



FAQ - Foire Aux Questions sur l'Etude d'incidences Natura 2000 Manifestations sportives

Mise à jour 23/2/11

REAL Basse Normandie http://www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/FAQ_manifs_sportives_cle7c41f9.pdf

1/ Cette étude d'incidences a-t-elle pour but d'empêcher la manifestation de se dérouler?

Réponse : NON, l'évaluation des incidences a pour but de combiner les activités humaines et la préservation des espèces et des espaces naturels remarquables.

2/ Dois-je faire appel à des spécialistes (exemple : bureau d'études, experts environnementaux...) pour réaliser cette étude d'incidences? Combien cela va-t-il me coûter?

Réponse : il n'y a aucune obligation à ce que l'organisateur de la manifestation fasse appel à un bureau d'études. Les animateurs des sites Natura 2000 sont là pour vous aider à comprendre les enjeux de préservation du ou des site(s) Natura 2000 concernés par votre manifestation, et à réduire le plus en amont possible votre impact potentiel sur celui-ci (ou ceux-ci). Il s'agit bien d'une démarche de concertation avec la personne qui a en charge la gestion du site et non d'une contrainte financière grevant le budget de la manifestation sportive.

3/ Quels peuvent-être les impacts d'une manifestation sportive sur l'environnement?

Réponse : ils peuvent être de plusieurs ordres : piétinement de lieux d'habitats remarquables par le public ou par les participants, réalisation d'une zone de stationnement sur un espace à protéger, perturbation d'espèces animales en période de reproduction, etc. Ces perturbations peuvent être limitées et des aménagements simples (recherche d'un autre itinéraire ou d'une autre station de stationnement par exemple) peuvent permettre non seulement l'organisation de la manifestation mais aussi la préservation d'un patrimoine naturel remarquable.

4/ Qu'est-ce qui se passe si je ne réalise pas d'étude d'incidences Natura 2000?

Réponse : l'évaluation des incidences Natura 2000 fait partie désormais des obligations réglementaires liées à une manifestation sportive. Aussi, l'absence d'évaluation d'incidences Natura 2000 dans un dossier de demande d'autorisation ou de déclaration préfectorales est un motif de non-recevabilité.

Remarque : Des manifestations sportives ont déjà été annulées et n'ont pas eu lieu suite à un recours devant le tribunal administratif (cf. décision du tribunal administratif de Rennes n°0903647 du 6 mai 2010). Ainsi la réalisation d'une étude d'incidences Natura 2000 permet d'une part d'assurer juridiquement l'autorisation administrative et d'autre part de faire un geste citoyen envers la préservation de l'environnement. L'intérêt est donc double!

5/ Qui est compétent pour instruire mon étude d'incidences Natura 2000?

Réponse : c'est le service instructeur qui est compétent pour instruire l'étude d'incidences au titre de Natura 2000. Aussi, cette étude fait partie des éléments constitutifs obligatoires lors du dépôt de votre dossier en préfecture, et son absence est un motif de non-recevabilité de votre dossier, tout comme si elle est incomplète. Aussi, en rencontrant l'animateur du site Natura 2000 que vous êtes susceptible d'impacter, vous êtes sûr que votre étude d'incidences sera complète et que les enjeux et les incidences auront été bien évalués.



6/ Quel type de manifestation est concerné?

Le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 définit une liste nationale d'activités ou manifestations sportives qui sont obligatoirement soumises à évaluation des incidences Natura 2000, quelque soit leur localisation et leur ampleur. Il s'agit notamment :

- Des manifestations sportives soumises à autorisation ou déclaration au titre des articles L. 331-2 et R. 331-6 à R. 331-17 du code du sport, pour les épreuves et compétitions sur la voie publique, dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation dépasse 100 000 euros*
- Des manifestations sportives soumises à autorisation au titre des articles R. 331-18 à R. 331-34 du code du sport, pour les manifestations de véhicules terrestres à moteur organisées en dehors des voies ouvertes à la circulation publique (sauf pour les circuits ayant déjà fait l'objet d'une évaluation des incidences au titre de Natura 2000)*
- Des manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif soumises à déclaration en application de l'article R. 331-4 du code du sport*
- Des manifestations nautiques en mer soumises à déclaration dans des conditions fixées par arrêté des ministres chargés de la mer et des sports dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation dépasse 100 000 euros ou dès lors qu'elles concernent des engins motorisés*
- Des manifestations aériennes de grande importance soumises à autorisation en application des articles L. 133-1 et R. 131-3 du code de l'aviation civile*
- De l'homologation des circuits accordée en application de l'article R. 331-37 du code du sport*
- Des rassemblements exclusivement festifs à caractère musical soumis à déclaration au titre de l'article 23-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité. Cependant, des activités et manifestations complémentaires sont également soumises à évaluation des incidences. Elles sont recensées dans des arrêtés préfectoraux pris par chaque préfet de département et/ou préfet maritime. Elles s'appliquent au département ou à la façade maritime concernés par la manifestation, toujours quelque soit leur localisation sur le département par rapport à un site Natura 2000.*

7/ Les délais d'instruction sont-ils rallongés?

Réponse : dans le cadre d'une demande d'autorisation instruite par un service préfectoral, les délais d'instruction restent inchangés. Ils ne sont pas rallongés. En revanche, dans le cas du dépôt d'un dossier de déclaration, un délai de 2 mois est laissé à l'administration pour faire une demande de complément au cas où l'évaluation des incidences Natura 2000 ne serait pas présente. Tout dossier incomplet sera refusé par l'administration.

Annexe 5

Listes des manifestations concernées par une étude d'évaluation des incidences Natura 2000

Liste nationale extraite du Décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 :

« [...] 21° L'occupation d'une dépendance du domaine public d'une personne publique soumise à autorisation au titre de l'article L. 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques lorsque la dépendance occupée est localisée, en tout ou partie, en site Natura 2000 ;

22° Les manifestations sportives soumises à autorisation ou déclaration au titre des articles L. 331-2 et R. 331-6 à R. 331-17 du code du sport, pour les épreuves et compétitions sur la voie publique, dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation dépasse 100 000 euros ;

23° L'homologation des circuits accordée en application de l'article R. 331-37 du code du sport ;

24° Les manifestations sportives soumises à autorisation au titre des articles R. 331-18 à R. 331-34 du code du sport, pour les manifestations de véhicules terrestres à moteur organisées en dehors des voies ouvertes à la circulation publique ; les manifestations qui se déroulent exclusivement sur des circuits homologués après évaluation des incidences Natura 2000 réalisée en application du 23° sont dispensées d'une évaluation des incidences ;

25° Les rassemblements exclusivement festifs à caractère musical soumis à déclaration au titre de l'article 23-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

26° Les manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif soumises à déclaration en application de l'article R. 331-4 du code du sport ;

27° Les manifestations nautiques en mer soumises à déclaration dans des conditions fixées par arrêté des ministres chargés de la mer et des sports dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation dépasse 100 000 euros ou dès lors qu'elles concernent des engins motorisés ;

28° Les manifestations aériennes de grande importance soumises à autorisation en application des articles L. 133-1 et R. 131-3 du code de l'aviation civile.

II. — Sauf mention contraire, les documents de planification, programmes, projets, manifestations ou interventions listés au I sont soumis à l'obligation d'évaluation des incidences Natura 2000, que le territoire qu'ils couvrent ou que leur localisation géographique soient situés ou non dans le périmètre d'un site Natura 2000. [...] »



Liste départementale extraite de l'arrêté fixant la liste prévue au 2° du III de l'article L.414-4 du code de l'environnement des [...] manifestations et interventions soumises à l'évaluation des incidences Natura 2000 dans le département de la Gironde :

Pas de rajout par rapport à la liste nationale : cette liste départementale pouvant être consultée à la Direction départementale des Territoires et de la Mer de Gironde (DDTM33), service Nature, eau et risques.

Liste locale extraite de l'arrêté fixant la liste prévue au 2° du III de l'article L.414-4 du code de l'environnement des [...] manifestations et interventions soumises à l'évaluation des incidences Natura 2000 en mer pour la façade atlantique :

« [...] Article 2 :

Sont soumises à évaluation d'incidences, dans le cadre prévu à l'article 1 du présent arrêté les actions suivantes :

1. Les manifestations nautiques en mer soumises à déclaration dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel du 3 mai 1995 lorsqu'elles sont pratiquées dans ou à proximité d'un site Natura 2000 désigné au titre de la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ou de la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

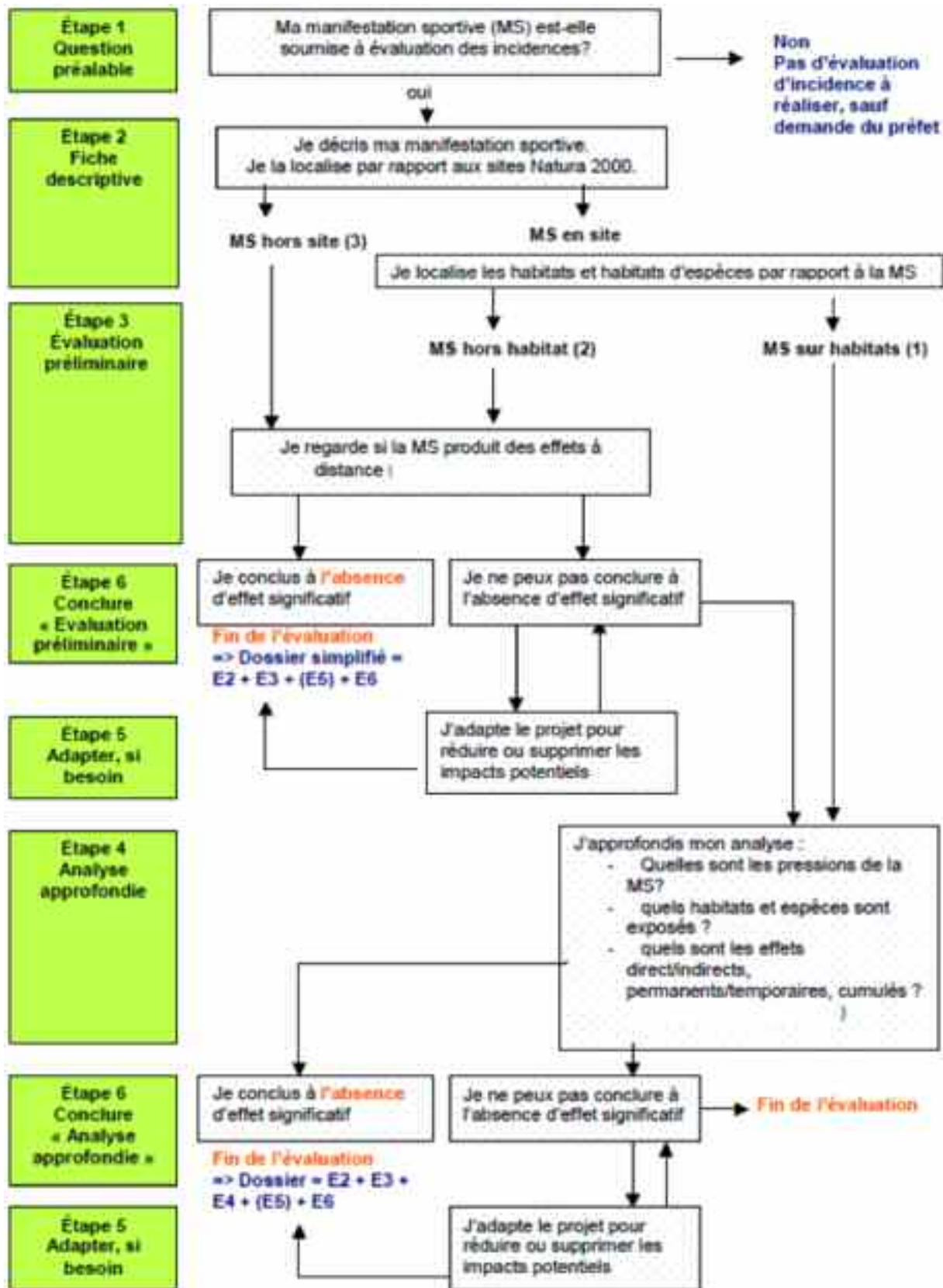
2. Les initiations et randonnées encadrées en véhicules nautiques à moteur pratiquées dans le cadre d'un agrément délivré dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 1er avril 2008 susvisé lorsqu'elles sont pratiquées dans ou à proximité d'un site Natura 2000 désigné au titre de la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ou de la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

3. Les manifestations aériennes de faible et moyenne importance soumises à autorisation dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 4 avril 1996 susvisé, lorsqu'elles sont pratiquées dans ou à proximité d'un site Natura 2000 au titre de la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages. [...] »

Préfecture maritime atlantique

Annexe 6

Procédure pour une étude d'évaluation d'incidences Natura 2000



Source : Guide méthodologique pour l'évaluation des incidences des manifestations sportives sur les sites Natura 2000 ; Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, Ministère des sports, Fédération des Parcs naturels régionaux de France.



Annexe 7

Exemple de fiche simplifiée d'une étude d'évaluation d'incidences Natura 2000

(Source : Préfecture du Tarn)

Coordonnées du porteur de projet :	
Nom (personne morale ou physique) :	_____
Adresse :	_____
Téléphone :	_____ Fax : _____
Email :	_____
Nom du projet :	_____

1 Description du projet

a. Nature du projet

Joindre si nécessaire une description détaillée du projet sur papier libre en complément à ce formulaire.

b. Localisation et cartographie

Commune : _____

Lieu-dit : _____

Code postal : _____

- ☐ Hors site(s) Natura 2000 (voir annexe)
- à _____ (m ou km) du site le plus proche :
- à _____ (m ou km) du site le plus proche :

En fonction de la nature du projet (absence de dérangement, de destruction d'habitat naturel, de source de pollution...) et de sa distance au site Natura 2000, il est possible d'aller directement au 3 si manifestement le projet n'a pas d'effet notable sur les sites Natura 2000. Si le projet est susceptible d'avoir un effet notable, aller au c.

- ☐ A l'intérieur, tout ou partie, d'un site Natura 2000 (voir annexe)
- Site : _____ (n° de site : FR-----)
- Site : _____ (n° de site : FR-----)

c. Etendue du projet

Joindre un plan des installations de l'organisation prévues, et une photocopie de la carte IGN 1/ 25 000° avec le parcours emprunté



Surface consacrée à l'implantation de la manifestation : (m²)

Dimensions (L) : m x (l) : m

Proximité et nom du cours/plan d'eau le plus proche :

Travaux & Aménagement(s) prévu(s), provisoires(s) ou définitif(s) :

(exemples : desserte, aire de stationnement, coupe, défrichage, arrachage, apport de matériaux, remblai, terrassement, village de tentes, tribunes, Parking, WC, sanitaires, nature du sol aménagé, raccordement réseaux, traitement chimique, curage...)

.....

.....

.....

.....

.....

Nombre de personnes prévues :

Organisateurs :

Participants :

Public :

Nombre de véhicules prévus (organisateurs, participants, public) :

d. Date, durée et période envisagée des travaux, de la manifestation ou de l'intervention

Phase d'installation :

Phase d'activité :

Phase de démontage :

Activité ☐ diurne ☐ nocturne

Activité périodique (préciser) :

e. Budget

Budget prévisionnel :€

Joindre le budget prévisionnel de l'organisation s'il est supérieur à 100 000,00 €

f. Installation / déroulement / fonctionnement / rejets

Préciser le type d'atteinte de la manifestation sur le milieu naturel :

- ☐ Rejets dans le milieu naturel (eau pluviale, eaux usées...)
- ☐ Destruction de milieux naturels (haies, prairies...)
- ☐ Poussières,
- ☐ Pollutions possibles (utilisation de produits chimiques...)
- ☐ Dérangement des espèces (zone d'alimentation, de reproduction, de repos)
- ☐ Vibrations, bruits.
- ☐ Autres atteintes, lesquelles :
- ☐ Remise en état du site prévu après la manifestation

Case(s) cochée(s) à développer :

2 Etat des lieux de l'espace utilisé (aménagé, traversé)

Cet état des lieux écologique porte sur le périmètre du projet et la zone pouvant être impactée. Il permettra de déterminer les incidences qu'il peut avoir.

a. Usage actuel de la zone utilisée

Cocher les cases correspondantes pour indiquer succinctement quels sont les usages actuels et historiques de la zone d'étude (= parcelles concernées par l'aménagement), accompagné éventuellement de commentaires pour chaque usage.

- ☐ Aucun :
- ☐ Chasse :
- ☐ Pêche :
- ☐ Sport & Loisirs (VTT, 4x4, quads, escalade, vol libre...) :
- ☐ Agriculture (cultures, prairie, estive...) :
- ☐ Espace boisé, forestier, sylviculture :
- ☐ Espace dégradé (décharge sauvage, inondation, incendie...) :
- ☐ Espace artificialisé (friche, voie de circulation, construction, cabanisation...) :
- ☐ Autre usage :

b. Milieux naturels

A l'aide du tableau suivant et des données fournies en annexe identifier les habitats naturels utilisés, traversés ou modifiés par le projet

TYPE D'HABITAT NATUREL	Préciser (espèce, localisation, nombre, surface...)	Présent sur la zone d'implantation du projet (O/N)	Présent à proximité du projet (O/N) distance ?	Commentaires (sources de données, modalités d'observation...)
Linéaires et points fixes ligneux haies, arbres isolés, alignements d'arbres...				
Milieux ouverts ou semi-ouverts Pelouse, Prairies, lande...				
Milieux forestiers Futaie, taillis, plantation...				
Milieux rocheux Falaise, Grottes, éboulis, blocs...				
Zones humides cours d'eau, étang, tourbière, gravière, prairie humide, mares...				

c. Faune & Flore

A l'aide du tableau suivant et des données fournies en annexe identifier les espèces naturelles présentes et susceptibles d'être dérangées par le projet

NOM DE L'ESPECE	Présent sur la zone d'implantation du projet (O/N)	Présent à proximité du projet (O/N) distance ?	Commentaires (sources de données, modalités d'observation...)

3 Incidences du projet sur les milieux naturels, les habitats d'espèces et les espèces protégées

Décrire sommairement les incidences avérées ou possibles (phase d'installation, déroulement et conséquences du projet) en fonction de votre analyse :

Destruction ou détérioration d'habitat (= milieu naturel) ou habitat d'espèce (type d'habitat et surface) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Destruction ou perturbation d'espèces (lesquelles et nombre d'individus ; reproduction, repos, alimentation...) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

4 Conclusion

A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :

- *Une surface relativement importante ou un milieu d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèce est détruit ou dégradé à l'échelle du site Natura 2000.*
- *Une espèce d'intérêt communautaire est détruite ou perturbée dans la réalisation de son cycle vital*

Le projet est-il, selon vous, susceptible d'avoir une incidence sur Natura 2000 ?

- ☐ **NON** : ce formulaire, accompagné des documents demandés, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service attributaire.
- ☐ **OUI** : l'évaluation d'incidences doit se poursuivre. Ce dossier sera joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service attributaire.

A

Le

Signature :



Annexe 8

Bibliographie

Guides pour l'organisation de manifestations en milieux naturels :

- **Sports de Nature, outils pratiques pour leur gestion** ; L'Atelier technique des espaces naturels, 2007, 76 p.
- **Charte pour l'organisation des manifestations sportives dans le milieu naturel** ; Cellule Départementale Sports de Nature de la Vendée, 2008, 24 p.
- **Manifestations sportives en milieu naturel, Outil de traitement, recommandations organisateurs, codes de bonne conduite** ; Parc naturel régional du Luberon, 2006, 13 p.
- **La circulation des engins motorisés dans les espaces naturels du Limousin** ; Association Sources et rivières du Limousin, 2007, 11 p.

Guide pour l'organisation de manifestations responsables :

- **Guide pour des manifestations responsables** ; Conseil Général de Gironde, 2008, 148 p.

Documents spécifiques à Natura 2000 :

- **Guide méthodologique pour l'évaluation des incidences des manifestations sportives sur les sites Natura 2000** ; MEDD / Ministère des sports / Fédération des parcs naturels régionaux, 132 p.
- **L'indispensable livret sur l'évaluation des incidences** ; Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence – Alpes - Côtes d'Azur, 15 p.
- **« Cahiers d'habitats » pour tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire** : MEDD/MAA-PAR/MNHN, Éd. La Documentation française, tomes 1 à 7.

Sites internet

- **DREAL Aquitaine, Cartographie des zones réglementées** : www.donnees.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/DREAL
- **Outils juridiques pour la protection de la nature** : l'Atelier technique des espaces naturels, www.bibliothequeenligne.espacesnaturels.fr/outilsjuridiques/
- **Natura 2000** : www.developpement-durable.gouv.fr/-Natura-2000,2414-.html
- **Annuaire des sites Natura 2000** : annuaire.n2000.fr/sites
- **Atelier technique des espaces naturels** : www.espaces-naturels.fr
- **Inventaire National du Patrimoine Naturel** : inpn.mnhn.fr
- **Patrimoine naturel en Aquitaine** : patrimoine-naturel.aquitaine.fr
- **Aires marines protégées françaises** : www.airesmarines.org
- **Faune et flore d'Aquitaine** : www.faune-aquitaine.org/
- **Conservatoire du littoral** : www.conservatoire-du-littoral.fr
- **Fédération des parcs naturels régionaux de France** : www.parcs-naturels-regionaux.tm.fr
- **Réserves naturelles de France** : www.reserves-naturelles.org
- **Rivages de France** : www.rivagesdefrance.org
- **Pôle Ressource National des Sports de Nature** : www.sportsdenature.gouv.fr
- **Ministère de l'écologie et du développement durable** : www.developpement-durable.gouv.fr
- **Ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative** : www.jeunesse-sports.gouv.fr
- **Service public de la diffusion du droit** : www.legifrance.gouv.fr
- **Comité national olympique et sportif français** : www.franceolympique.com



Glossaire

• Biodiversité

La biodiversité représente la diversité des êtres vivants et des écosystèmes : la faune, la flore, les bactéries, les milieux mais aussi les races, les gènes et les variétés domestiques. Nous autres, humains appartenons à une espèce qui constitue l'un des maillons de cette diversité biologique.

Mais la biodiversité va au-delà de la variété du vivant. Cette notion intègre les interactions qui existent entre les différents organismes précités, tout comme les interactions entre ces organismes et leurs milieux de vie. D'où sa complexité et sa richesse.

La biodiversité peut être :

- Génétique : variabilité des gènes au sein d'une même espèce ou d'une population.
- Spécifique : diversité des espèces
- Des populations, des communautés et biocénoses : dans la réalité, ce ne sont pas tant les espèces que leurs populations et sous-populations qui interagissent entre elles et avec leur environnement. Une population est une entité regroupant certains membres d'une espèce, qui échangent entre eux des gènes plus que hors de ce groupe.
- Écosystémique : correspond à la diversité des écosystèmes et biomes présents sur Terre qui forment la biosphère. C'est le niveau de la diversité des interactions à grande échelle des populations naturelles entre elles et avec leur environnement physiques.

• Charte Natura 2000

Outil d'adhésion aux objectifs de maintien et de rétablissement des habitats naturels et des espèces fixés dans le DOCOB. Elle ne donne pas lieu à rémunération mais ouvre droit à des exonérations de taxes foncières sur les propriétés non bâties.

• Charte d'un PNR

La charte d'un Parc naturel régional est le contrat qui concrétise le projet de protection et de développement durable élaboré pour son territoire. Après avoir été soumise à enquête publique, elle est approuvée par les communes constituant le territoire du Parc, la (ou les) Région(s) et Départements concernés, les partenaires socioprofessionnels et associatifs.

Elle fixe les objectifs à atteindre, les orientations de protection, de mise en valeur et de développement du Parc, ainsi que les mesures qui lui permettent de les mettre en œuvre.

Elle permet d'assurer la cohérence et la coordination des actions menées sur le territoire du Parc par les diverses collectivités publiques. Elle a une validité de 12 ans.

• Convention / Contrat

Une convention est un acte contractuel et un engagement fort qui définit les droits et obligations des parties signataires. Elle est généralement signée entre l'organisateur de l'évènement et le propriétaire, et également avec le gestionnaire du site si celui-ci est différent du propriétaire. D'autres utilisateurs du site peuvent être impliqués si nécessaire.

Le code civil ne fait aucune différence entre contrat et convention : Article 1101 - « Le contrat est une convention par laquelle une ou plusieurs personnes s'obligent envers une ou plusieurs autres, à donner, à faire ou à recevoir quelque chose ». Le conventionnement est un terme générique qui convient mieux cependant à la pratique contractuelle des associations. »



- **Défrichement**

On entend par défrichement toute opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière ou entraînant indirectement et à terme les mêmes conséquences.

Une coupe d'arbres est une opération sylvicole qui ne modifie en rien la destination forestière d'un sol. Contrairement au défrichement qui met fin à la destination forestière du terrain, le débroussaillage est un travail entrepris dans le but de protéger le terrain contre l'incendie, tout en lui gardant sa vocation forestière.

- **DOCOB Natura 2000**

Le Document d'Objectifs définit pour chaque site Natura 2000 les orientations de gestion, leurs modalités de mise en œuvre, et les moyens financiers prévisionnels pour maintenir les habitats et les milieux naturels en bon état de conservation.

L'élaboration d'un DOCOB comporte trois grandes étapes. La première consiste en un inventaire des richesses patrimoniales qui font l'objet d'une cartographie, un relevé des activités humaines qui se développent sur le site, et une analyse de leurs interactions. Ensuite, la seconde vise à définir, sur la base de l'état des lieux réalisé, les enjeux et les objectifs de gestion du site permettant de maintenir ou d'améliorer l'état de conservation des habitats et espèces présents. Enfin, l'objet de la troisième et dernière phase est la traduction opérationnelle des objectifs retenus (prescriptions de gestion et proposition d'actions, cahiers des charges, modalités financières, modalités d'évaluation et de suivi).

A l'issue de sa validation, le DOCOB fait l'objet d'une phase d'animation afin de permettre la mise en œuvre des actions qui ont été proposées.

- **Ecosystème**

En écologie, un écosystème désigne l'ensemble formé par une association ou communauté d'êtres vivants (ou biocénose) et son environnement biologique, géologique, édaphique, hydrologique, climatique (le biotope).

- **Espace naturel**

Par espace naturel on entend tout espace qui n'est pas ou n'a pas été artificialisé par l'homme.

- **Espèce**

La définition la plus courante d'une espèce est une population ou un ensemble de populations dont les individus peuvent effectivement ou potentiellement se reproduire entre eux et engendrer une descendance viable et féconde, dans des conditions naturelles.

- **Espèce d'intérêt communautaire**

Espèce animale ou végétale en danger, vulnérable, rare ou endémique, énumérée à l'annexe I de la Directive « Oiseaux » ou aux annexes II, IV et V de la Directive « Habitats ». (Natura 2000)

- **Formulaire standard de données**

Document accompagnant la décision de transmission d'un projet de site ou l'arrêté désignant un site, élaboré pour chaque site Natura 2000 et transmis à la Commission européenne par chaque État membre. Il présente les données identifiant les habitats naturels et les espèces qui justifient la désignation du site.

- **Gestionnaire**

Personne ou structure en charge de la gestion d'un site naturel, de l'application de la réglementation, de son entretien et de sa surveillance. Il est la ressource compétente pour apporter toutes les informations nécessaires à la connaissance du site dont il a la gestion, notamment sur la sensibilité écologique de celui-ci.

Le gestionnaire peut être différent du propriétaire du site, qui lui confie alors cette gestion.

- **Habitat**

En écologie, l'habitat décrit l'endroit, ou plus précisément les caractéristiques du « milieu », dans lequel une population d'individus d'une espèce donnée (ou d'un groupe d'espèces symbiotes ou vivant en guildes) peuvent normalement vivre et s'épanouir.

- **Habitat d'espèce d'intérêt communautaire**

Ensemble des lieux, caractérisés par leurs conditions géographiques, physiques et biotiques, permettant la vie et la reproduction de l'espèce d'intérêt communautaire.

- **Habitat d'intérêt communautaire**

Habitats correspondant aux types mentionnés à l'annexe I de la directive « Habitats Faune Flore » et qui ont été sélectionnés en fonction des critères suivants : en danger de disparition dans leur aire de répartition naturelle ; ayant une aire de répartition réduite par suite de leur régression ou en raison de leur aire intrinsèquement restreinte ; ou constituant des exemples remarquables de caractéristiques, propres à une région biogéographique européenne, et représentatifs de la diversité écologique de l'Union. (Natura 2000)

- **Impact / Incidence**

Un impact ou une incidence est la conséquence des pressions exercées sur les milieux naturels. Exemple : mort de poissons, piétinement d'une plante, pollution chimique...

C'est le terme « incidence » qui est utilisé dans la procédure d'évaluation des impacts sur un site Natura 2000.

- **Milieu naturel**

Un milieu naturel, ou biotope, est un type de lieu de vie défini par des caractéristiques physiques et chimiques déterminées relativement uniformes. Ce milieu héberge un ensemble de formes de vie composant la biocénose : flore, faune, champignons, micro-organismes.

- **Natura 2000**

Natura 2000 est un réseau de sites naturels remarquables à l'échelle européenne visant à préserver les espèces et les habitats d'intérêts communautaires. Le dispositif Natura 2000 regroupe les directives Habitats et Oiseaux, adoptées respectivement en 1992 et 1979 par l'Union Européenne.

- **Plan de gestion d'un site naturel**

Un plan de gestion d'un site naturel est un outil de programmation (en général sur 5 ans) décrivant les actions à mettre en œuvre pour conserver, voire augmenter, la valeur patrimoniale d'un site naturel. Il établit un diagnostic écologique et socio-économique du site, fixe des objectifs de conservation des richesses naturelles, fait des préconisations d'actions de conservation et définit les modalités de suivi et de gestion.

- **Toilettes sèches**

Les toilettes sèches, aussi appelées toilettes à compost, toilettes à litière (sèche) ou TLB (Toilettes à Litière Biomaîtrisée), sont des toilettes qui n'utilisent pas d'eau. Il est donc possible de récupérer les excréments pour en faire du compost ou de la bio méthanisation.

Il en existe deux types principaux, celles où les selles et l'urine sont mélangées (la fermentation commence dans le logement) et celles où elles sont séparées (le compostage est initié une fois le bac à crottes sorti).

- **Véhicule terrestre à moteur**

Il s'agit de "tout engin destiné au transport de personnes ou de choses circulant sur le sol et mû par une force motrice quelconque".

- **Zone humide**

Zone où l'eau, douce, salée ou saumâtre, est le principal facteur qui contrôle le milieu naturel et la vie animale et végétale associée.

La convention de Ramsar a adopté une optique plus large pour déterminer quelles zones humides peuvent être placées sous son égide. Les zones humides sont « des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres ».



Un Kit départemental pour les acteurs girondins... et d'ailleurs !

En 2010, les collectivités du CDA21 ont souhaité travailler à un Kit pour des manifestations responsables, destinés aux acteurs qui souhaitent se lancer.

Il est disponible sur www.gironde.fr
(rubrique Agenda 21 en réseaux - Manifestations responsables)

Ce Kit est constitué :

- d'un **guide pratique**, réédité en mars 2010 (22 fiches actions, témoignages, contacts)
- d'un **recueil d'expériences** regroupant outils méthodologiques et témoignages d'organismes en 2010.
- des actes du **2ème salon des manifestations responsables** en novembre 2010 (témoignages, nouveaux outils d'aide au passage à l'acte, résultats de l'appel à projets 2010-2011 pour le soutien aux manifestations responsables en Gironde)
- d'une **charte des manifestations responsables en Gironde** et d'un visuel « Manifestations Responsables en Gironde »
- **Les manifestations responsables : Le Film !** En 2011, 5 événements ont témoigné de leur expérience [Reggae Sun Ska (Music Action), le Marathon du Médoc, les Odyssées d'Ambès (Ville d'Ambès), Cabanes en Fêtes (Andernos)]. Retrouvez leur témoignage, interview, sourires et bons plans !
- d'une **série de 12 affiches personnalisables** au format Word ou au format PDF présentant les actions que peut mener un événement (démarche générale, actions sur les déchets, les économies d'eau et d'énergie...). Ces affiches sont personnalisables pour tout organisateur qui souhaite communiquer sur sa démarche.
- d'un **outil de recueil des données environnementales** et de calcul des impacts environnementaux d'un événement, et sa fiche explicative.
- d'un **outil de bilan qualitatif de votre démarche**, élaboré par l'ADEME et un collectif d'association, disponible sur <http://www.evenementresponsable.fr/>



Mission Agenda 21

Conseil Général

Esplanade Charles de Gaulle - 33074 Bordeaux cedex

05 56 99 67 64

www.gironde.fr